

STRATEGIE ZONES HUMIDES
BASSIN VERSANT DU DROPT

PHASE 2 : OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS

EPIDROPT
Adresse : 23 avenue de la Bastide 24500 EYMET
Tel : 05.53.57.53.42 **Email :** epidropt@orange.fr

TABLE DES MATIERES

Introduction 1
1 Les enjeux issus de la phase 1 1
2 Les objectifs de la stratégie 1
2.1 Objectifs à long terme 1
2.1.1 Améliorer les connaissances sur les zones humides et leurs évolutions 1
2.1.2 Préserver les zones humides 1
2.1.3 Réaliser des travaux en faveur des zones humides 1
2.1.4 Valoriser les zones humides 1
2.1.5 Animer et sensibiliser 2
2.2 Objectifs opérationnels 2
3 Adéquation du programme d'actions avec les documents planificateurs 3
3.1 Documents de planification et de gestion sur le territoire 3
3.1.1 Le SDAGE Adour-Garonne 3
3.1.2 La Stratégie d'adaptation au changement climatique dans les territoires de l'Agence de l'eau Adour-Garonne 3
3.1.3 Le SAGE Dropt 3
3.1.4 Les PPGCE 3
3.1.5 Document d'Objectif des sites Natura 2000 4
4 Programme d'actions 5
5 Financements 7
6 Facteurs de réussite 9
7 Fiches actions 10
8 Annexe 1 : 50

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte des 25 sous-bassins versants et identification de leur groupe d'appartenance défini lors de la phase 1..... 1

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des résultats de hiérarchisation des 25 bassins versants établie lors de la phase 1. 1

Tableau 2 : Présentation des 5 Objectifs à long terme et des 11 Objectifs opérationnels déclinés dans la Stratégie Zones Humides. 2

Tableau 3 : Description des 19 actions constituant le programme d'actions, en correspondance avec les OLT et OO. 6

Tableau 4 : Taux maximum de subvention et forfaits d'aides par type d'opération (source : 12ème programme, AEAG, Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes) 7

Tableau 5 : Taux maximum de subvention et forfaits d'aides par type d'opération (source :12ème programme, AEAG, réduction des pollutions agricoles ligne 18, 54-24- Pollutions agricoles_0_0.pdf) 8

Tableau 6 : Synthèse du programme d'actions de la Stratégie « Zones humides » 49

INTRODUCTION

Le **SAGE Dropt** (mis en œuvre depuis 13/01/2022), document planificateur local de l'eau sur le bassin versant du Dropt, a comme **objectif VIII « Préserver et restaurer les zones humides »**. Dans cet objectif, la **disposition 39** vise à **« Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et de restauration des zones humides »**.

L'objectif de cette stratégie de préservation et de restauration des zones humides, appelée « Stratégie zones humides » est de disposer d'une feuille de route opérationnelle déterminant les actions à mettre en place sur le territoire pour répondre aux objectifs visés.

La stratégie Zones Humides se décompose en deux phases :

- La première phase, validée le 03/07/2025, a permis de **dresser l'état des lieux du territoire face aux enjeux et pressions existants** et de **définir la priorisation** de chaque bassin versant face à des axes de travail de conservation ou de restauration des zones humides. Ce travail a conduit à une catégorisation des 25 bassins versants du territoire selon des critères basés sur les enjeux eaux qualitatifs, eaux quantitatifs, biodiversité et socio-économiques. Il en résulte :
 - Un regroupement de bassins versants selon des caractéristiques communes,
 - Une hiérarchisation des bassins versants selon des priorités d'animations.

 Le tableau 1 et la carte 1 synthétisent ces résultats.

Tableau 1 : Synthèse des résultats de hiérarchisation des 25 bassins versants établie lors de la phase 1.

GROUPE	AXE DE TRAVAIL DOMINANT	PRIORITE D'ANIMATION	BASSINS VERSANTS	
1	Préservation et restauration	A	**11-Dropt amont** **12-Dropt aval**	**13-Dropt médian**
2	Préservation et restauration	A	**1-Bournègue** **2-Brayssou**	**3-Dourdenne** **4-Escourou**
3	Préservation	A	**25-Vignague**	**6-Banège**
		B	14-Ségur	20-Marquelot
		C	*17-Lane*	*24-Réveillou*
4	Restauration	A	**7-Dourdèze** **19-Malromé**	**9-Douyne de Montauriol**
		B	22-Sautebouc	21-Pissabesque
		C	*5-Andouille*	
5	Restauration	B	10-Courberieu 16-Guillaumet	18-Lacalège 23-Jonquet
		C	*8-Douyne de Ferrensac*	*15-Dousset*

- La seconde phase consiste à déterminer les objectifs à atteindre sur le territoire et à définir les actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Le document suivant présente la seconde phase de la Stratégie Zones Humides du syndicat mixte Epidropt. Sont présentés ci-après :

- **Les objectifs à long terme (OLT) et objectifs opérationnels (OO), répondant aux enjeux du territoire (définis en phase 1),**
- **Le programme d'actions constitué de 19 fiches actions répondant aux objectifs précédents.**
- **Les facteurs de réussite du programme et son financement.**

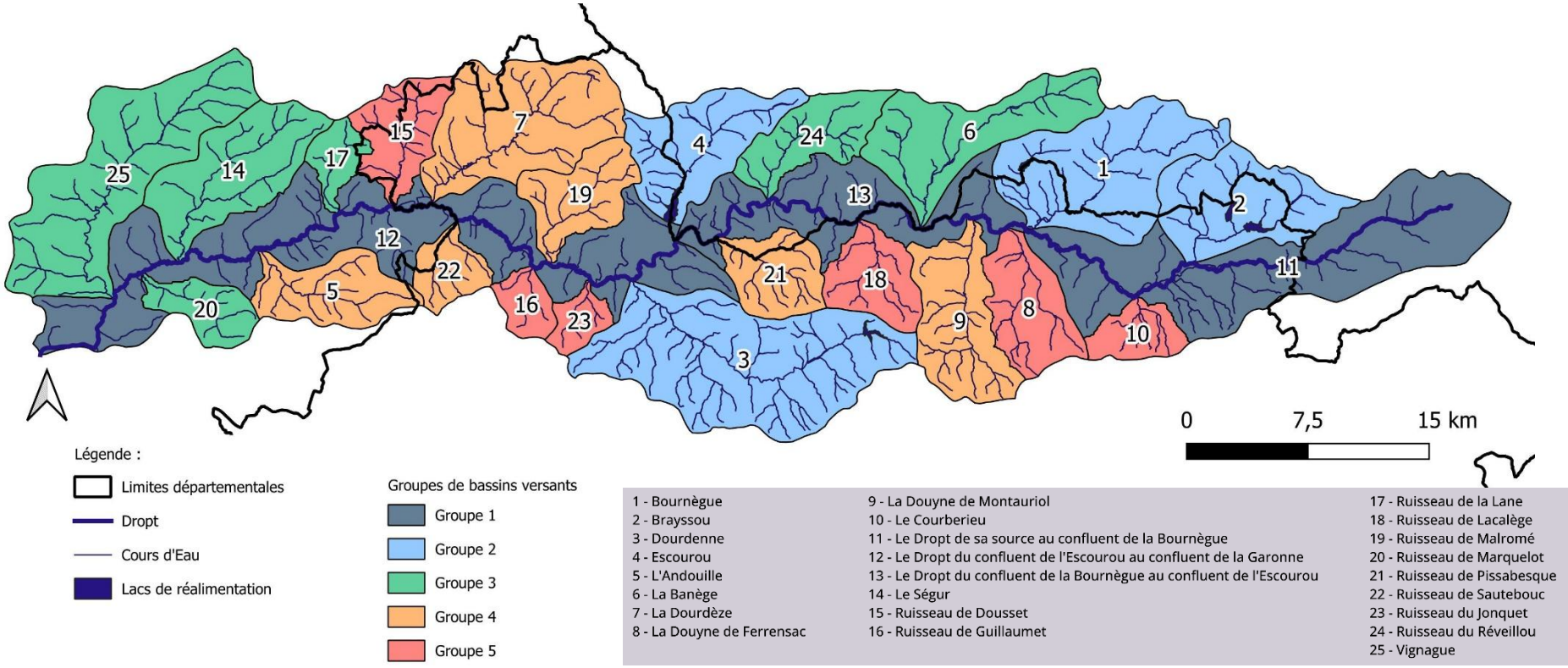


Figure 1 : Carte des 25 sous-bassins versants et identification de leur groupe d'appartenance défini lors de la phase 1.

1 LES ENJEUX ISSUS DE LA PHASE 1

Au vu des résultats issus de la Phase 1, les enjeux identifiés sur le bassin versant du Dropt sont les suivants :

- **Enjeux de restauration et de conservation liés aux fonctionnalités « eau »** des zones humides :
 - Volet « eau » quantitatif,
 - Volet « eau » qualitatif,
- **Enjeux de restauration et de conservation liés à la biodiversité** :
 - Accueil d'espèces patrimoniales et/ou protégées
 - Qualité des habitats naturels humides (notamment en lit majeur)
- **Enjeux de valorisation liés aux usages socio-économiques** :
 - Sur le plan « récréatif » : activités de loisirs, tourisme
 - Sur le plan économique : activités agricoles (notamment l'élevage) et lacs de réalimentation.

2 LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE

Afin d'aboutir au programme d'actions et en se basant sur la Phase 1 de la stratégie, des objectifs à longs terme et des objectifs opérationnels sont définis.

2.1 OBJECTIFS A LONG TERME

Les objectifs à long terme (OLT) présentent la vision à long terme de la stratégie. Ce sont des objectifs permettant d'atteindre ou de maintenir un état de conservation des zones humides considéré comme bon pour le territoire.

Cinq objectifs à long terme ont été définis, en corrélation avec un ou plusieurs des enjeux définis précédemment.

2.1.1 Améliorer les connaissances sur les zones humides et leurs évolutions

Cet objectif à long terme est indispensable pour **accompagner l'ensemble de la stratégie** (enjeux de préservation, de restauration et de valorisation des zones humides).

2.1.2 Préserver les zones humides

Cet objectif à long terme répond principalement aux **enjeux de conservation des zones humides**, tant vis-à-vis des fonctionnalités hydrologiques que biologiques (enjeux biodiversité et eau).

2.1.3 Réaliser des travaux en faveur des zones humides

Cet objectif à long terme répond aux **enjeux de restauration des zones humides** liés aux fonctionnalités biologiques et hydrologiques (enjeux biodiversité et eau).

2.1.4 Valoriser les zones humides

Cet objectif opérationnel répond à l'enjeu de **valorisation des zones humides**. Il participe également à répondre à l'enjeu de préservation et de restauration des zones humides par l'accompagnement des propriétaires de zones humides et par l'ouverture de ces milieux au public.

2.1.5 Animer et sensibiliser

Cet objectif à long terme est indispensable pour **accompagner l'ensemble de la stratégie** (enjeux de préservation, de restauration et de valorisation des zones humides) par la sensibilisation des publics à l'intérêt et à la fonctionnalité des zones humides, ainsi que la genèse, suivi, et accompagnement de projets locaux.

2.2 OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels (OO) déclinent les objectifs à long terme en visant un premier résultat concret à moyen terme. Ils encadrent les actions qui permettront l'atteinte de l'objectif à long terme.

Onze objectifs opérationnels sont définis dans cette stratégie.

Tableau 2 : Présentation des 5 Objectifs à long terme et des 11 Objectifs opérationnels déclinés dans la Stratégie Zones Humides.

OLT	Objectif à long terme	OO	Objectif opérationnel
1	**Améliorer les connaissances sur les zones humides et leurs évolutions**	1	Approfondir la connaissance sur les zones humides
		2	Suivre l'évolution des zones humides gérées
2	**Préserver les zones humides**	1	Animer et mettre en place des outils de protection des zones humides sur le territoire
		2	Mettre en place une politique de préservation des zones humides
		3	Diffuser aux collectivités et porteurs de projets les données relatives aux zones humides
3	**Réaliser des travaux en faveur des zones humides**	1	Accompagner à la préservation-restauration de zones humides sans maitrise foncière (ou d'usage)
		2	Assurer la gestion et restaurer les zones humides en maitrise foncière (ou d'usage)
4	**Valoriser les zones humides**	1	Accompagner les propriétaires de zones humides
		2	Rendre accessible les zones humides pour leur découverte et la sensibilisation
5	**Animer et sensibiliser**	1	Construire une synergie avec les différents acteurs et programmes du territoire
		2	Développer les outils de communication et de sensibilisation

3 ADEQUATION DU PROGRAMME D'ACTIONS AVEC LES DOCUMENTS PLANIFICATEURS

3.1 DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION SUR LE TERRITOIRE

3.1.1 Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 au niveau européen et institué par la loi sur l'eau de 1992 au niveau national, fixe des orientations pour atteindre le « bon état des eaux ». Le SDAGE prévoit la mise en œuvre de politiques territoriales pour atteindre les objectifs de la DCE et de l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006.

Le bassin versant du Dropt est concerné par le SDAGE du bassin Adour-Garonne qui regroupe quatre grandes orientations :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorable ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Cette stratégie s'inscrit notamment dans les mesures répondant aux altérations hydromorphologiques (MIA) et aux mesures améliorant la gouvernance de l'eau (GOU) via le SAGE Dropt.

3.1.2 La Stratégie d'adaptation au changement climatique dans les territoires de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Le Comité de bassin de l'Agence de l'eau Adour-Garonne a adopté une stratégie fiscale permettant d'augmenter les moyens d'intervention de l'Agence de l'eau de 100M€ pour pouvoir investir au plus près des territoires pour l'adaptation au changement climatique du Grand Sud-Ouest. Le comité de bassin a ainsi adopté une stratégie de sobriété qui prévoit une réduction globale des prélèvements en eau de 10% d'ici 2030, avec la contribution de tous les usages (eau potable, agricole, industriel), comme le prévoit le plan eau du Gouvernement.

3.1.3 Le SAGE Dropt

Au niveau local, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dropt a comme **objectif VIII « Préserver et restaurer les zones humides »**. Quatre dispositions concernant les zones humides y sont détaillées :

- Disposition 38 : Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
- Disposition 39 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
- Disposition 40 : Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
- Disposition 41 : Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides

3.1.4 Les PPGCE

Trois Programmes Pluriannuels de Gestion des Cours d'Eau (PPGCE) sont en place sur le bassin versant du Dropt. Ils disposent d'actions en lit majeur du cours d'eau visant les zones humides et les zones inondables. Les actions concernées sont listées ci-dessous :

PPGCE Dropt Aval et Amont :

- LM12 – Préservation des sources
- LM13 – Aménagement d'une frayère à brochets
- BV01 – Favorisation de la continuité latérale
- BV03 – Préservation des zones humides
- CO01 – Réalisation de documents de communication
- CO03 – Maintien de la mémoire du risque inondation
- CO04 – Assistance technique aux collectivités face aux inondations

PPGCE Dourdenne :

- Suivi des projets d'urbanisation
- Maintien des zones de débordement naturelles hors zones urbanisées
- Préserver les zones humides fonctionnelles
- Réalisation d'une zone test en amont du lac du Saut du Loup
- Sensibilisation des riverains sur le maintien et la gestion des zones humides
- Mise en place de conventions avec les riverains pour la gestion et la restauration des zones humides fonctionnelles

Ces PPGCE sont portés par les syndicats mixtes du Dropt amont et du Dropt aval. A noter que le Syndicat mixte du Dropt Aval est également compétent sur le territoire des affluents de Garonne (du bassin versant du ruisseau des Saules au bassin versant du Galouchey), sur lequel un PPGCE est également en cours.

3.1.5 Document d'Objectif des sites Natura 2000

Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » englobe 6 279 ha sur le Dropt et ses affluents de sa confluence avec la Garonne jusqu'à Allemans-du-Dropt / Moustier. Il est animé par Epidropt depuis septembre 2019. Plusieurs mesures sont définies afin de préserver et restaurer les zones humides :

- Objectif A : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire…)
 - Mesure A2 - Restauration sélective de la fonctionnalité de certaines annexes hydrauliques à potentiel piscicole
- Objectif E : Conserver/restaurer les zones humides
 - Mesure E1 - Maintenir des surfaces prairiales en zone inondable
 - Mesure E2 – Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles
 - Mesure E3 – Reconnecter et restaurer les zones humides et les annexes hydrauliques

Deux autres sites Natura 2000 sont présents sur le bassin versant du Dropt, animés par le CEN Nouvelle-Aquitaine :

- Le site Natura 2000 FR72000699 « Grottes du Trou Noir » avec notamment l'objectif ZB4 du DOCOB « Protéger les zones humides forestières ».
- Le site Natura 2000 FR7200675 « Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet » avec notamment l'objectif « Préserver et / ou restaurer les milieux favorables aux chauves-souris autour du gîte ».

4 PROGRAMME D'ACTIONS

Les actions sont définies en fonction des objectifs opérationnels (OO) déclinés précédemment. Elles reflètent les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et les suivis à mettre en place pour en évaluer la réussite.

Elles sont codifiées selon **leur nature** et se répartissent en quatre types :

- TR Travaux
- IS Inventaires, suivis, études
- AN Animation, coordination
- CO Communication, sensibilisation

Un **niveau de priorité et d'importance** est attribué à chaque opération en fonction des enjeux identifiés et des opportunités d'intervention :

- La priorité désigne la r**apidité** avec laquelle l'action doit être mise en œuvre :
 - *** niveau de priorité fort
 - * niveau de priorité faible
- L'importance renvoie à la **nécessité** de réaliser l'action, même si l'action n'est pas prioritaire.
 - *** niveau d'importance fort
 - * niveau d'importance faible

Enfin, les bassins versants prioritairement visés par l'action sont identifiés dans la rubrique **« Secteurs prioritaires ».** Cependant, **la mise en œuvre de l'action ne se restreindra pas uniquement aux secteurs ciblés** dans la fiche car, bien qu'un enjeu soit défini comme faible sur un bassin versant, il ne doit pas être exclu de pouvoir mener des actions dessus. En effet, la prise en compte des dynamiques locales est un facteur clé de la réussite des actions.

Les fiches actions intègrent également un ou plusieurs **indicateurs d'évaluation** et définissent la **fréquence de l'action** (continue, ponctuelle (répétable ou non), …).

Une rubrique indicative sur le **coût de l'action** est également renseignée.

A noter que les **actions de gestion administrative et l'animation de la stratégie** (mise en œuvre, animation et suivi de la stratégie Zones humides) ne font pas l'objet d'une fiche action propre en raison de la réalisation de ces missions dans le cadre des postes de technicien.ne rivières/zones humides/agricole et animateur SAGE du syndicat mixte Epidropt.

Les fiches actions présentées ci-après ont été établies par un travail en interne pour répondre à l'ensemble des problématiques recensées.

Les fiches actions ont ensuite été transmises aux partenaires techniques et financiers pour répondre aux objectifs du SAGE Dropt et à ceux du programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne notamment.

A noter que ce programme d'actions Zones humides pourra s'appliquer sur le bassin versant du Dropt mais également sur le territoire des affluents de Garonne, intégré en 2019 au périmètre de compétence GEMAPI du syndicat mixte du Dropt aval.

Tableau 3 : Description des 19 actions constituant le programme d'actions, en correspondance avec les OLT et OO.

OLT	Objectif à long terme	OO	Objectif opérationnel	n°	Action
1	**Améliorer les connaissances sur les zones humides et leurs évolutions**	1	Approfondir la connaissance sur les zones humides	1	Poursuivre et finaliser les inventaires zones humides
				2	Réaliser les études préalables aux actions de gestion et/ou travaux
		2	Suivre l'évolution des zones humides gérées	3	Evaluer les opérations de gestion à travers des suivis
2	**Préserver les zones humides**	1	Animer et mettre en place des outils de protection des zones humides sur le territoire	4	Impulser la mise en place de ZPENS et accompagner la réalisation de son zonage
				5	Proposer et mettre en œuvre l'outil ORE (Obligation Réelle Environnementale)
		2	Mettre en place une politique de préservation des zones humides	6	Développer une politique foncière sur les terrains en zones humides à enjeux
				7	Développer une politique d'accompagnement des démarches ERC en zones humides sur le territoire
		3	Diffuser aux collectivités et porteurs de projets les données relatives aux zones humides	8	Veiller à la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement et les plans de planification territoriaux
3	**Réaliser des travaux en faveur des zones humides**	1	Accompagner à la préservation-restauration de zones humides sans maitrise foncière (ou d'usage)	9	Création d'aménagements agropastoraux
		2	Assurer la gestion et restaurer les zones humides en maitrise foncière (ou d'usage)	10	Réaliser des travaux d'entretien
				11	Mettre en place une délégation de gestion
				12	Réaliser des travaux de restauration ou de création de zones humides
4	**Valoriser les zones humides**	1	Accompagner les propriétaires de zones humides	13	Mettre en place et animer un/des dispositifs accompagnant les agriculteurs
				14	Favoriser l'exonération de taxe sur le foncier non bâti en zone humide (à destination des propriétaires)
		2	Rendre accessible les zones humides pour leur découverte et la sensibilisation	15	Réaliser ou accompagner des aménagements permettant l'accessibilité et la découverte des zones humides
5	**Animer et sensibiliser**	1	Construire une synergie avec les différents acteurs et programmes du territoire	16	Travailler en synergie avec la stratégie agricole du Dropt
				17	Initier et prendre part à de nouveaux projets / actions avec les acteurs territoriaux
		2	Développer les outils de communication et de sensibilisation	18	Développer et diffuser des supports de communication et de sensibilisation
				19	Organiser des animations et participer à des évènements.

5 FINANCEMENTS

Les actions contribuant aux objectifs décrits dans la partie 2 de ce document pourront bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, des Départements et de la Région Nouvelle-Aquitaine notamment. Les financements possibles, en 2026, sont présentés ci-après.

Dans le cadre du 12ème programme d'intervention de **l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**, les aides financières sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Taux maximum de subvention et forfaits d'aides par type d'opération (source : 12ème programme, AEAG, Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes)

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Amélioration de la connaissance des milieux et accompagnement des acteurs		
Études, suivis	**Études**	**50 %**
Animations territoriales ou thématiques (rivières, zones humides, etc.) répondant aux objectifs opérationnels selon leur niveau d'ambition technique ou géographique	**Animation thématique**	**70 %**
Opérations de communication ou de sensibilisation	**Communication sensibilisation thématique**	**50 %**
Mise en œuvre d'une stratégie foncière	**Maîtrise du foncier**	**80 %**
Restauration et préservation des milieux aquatiques, humides et marins		
Actions contenues dans un programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau	**Programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques et continuité écologique avec effacement**	**50 %**
Effacements et arasements d'ouvrages transversaux dans le respect de la réglementation en vigueur	**Programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques et continuité écologique avec effacement**	**80 %**
Actions de restauration et renaturation de cours d'eau en milieu urbain combinées à des actions de gestion intégrée des eaux pluviales	**Renaturation des cours d'eau, restauration de milieux humides et restauration trame verte en milieu urbain**	**70 %**
Inventaires de zones humides	**Études**	**80 %**
Mise en œuvre et suivi de plans de gestions de zones humides	**Travaux milieux humides et littoraux**	**50 %**
Investissements non productifs hors réglementaire, dont infrastructures agroécologiques (haies, zones tampon, mares, etc.)	**Investissement et infrastructure agroécologique**	**80 %**
Préservation de la biodiversité aquatique		
Équipements d'ouvrages en vue de restaurer la continuité écologique	**Travaux de restauration des habitats et préservation des espèces dont équipement pour la continuité écologique**	**50 %**
Actions intégrées dans les plans de gestion des réserves naturelles, les plans nationaux d'actions, les plans de gestion des poissons migrateurs, et actions en faveur de la biodiversité ordinaire, etc.	**Travaux de restauration des habitats et préservation des espèces dont équipement pour la continuité écologique**	**50 %**

Concernant le volet agricole (MAEC, PSE, autre …), les taux maximums de subvention et les forfaits d'aides sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Taux maximum de subvention et forfaits d'aides par type d'opération (source :12ème programme, AEAG, réduction des pollutions agricoles ligne 18, 54-24- Pollutions agricoles_0_0.pdf)

Taux max subvention ou forfait d'aide*	Types d'opération
50%	Toutes opérations sauf celles citées ci-dessous Accompagnement de projets de filières Bas niveaux d'impacts (BNI) : - Investissements collectifs ou individuels - Etudes préalables à travaux (hors étude de faisabilité)
70%	Opérations relevant du plan Ecophyto dans la limite de 5 M€/an Opérations visant la structuration d'un projet de filières BNI (animation, études, etc.) Opérations relevant de démarches territoriales éligibles Etudes structurantes, expertises, programmes de recherche intégrant les effets du changement climatique
80%	Investissements non productifs hors réglementaire, dont infrastructures agroécologiques Stratégie foncière (veille, animation et acquisition)
Modalités PSN, déclinaisons régionales du PSN, Appels à Projets (AAP) nationaux ou régionaux ou équivalents, régimes exemptés	Diffusion de connaissances, expérimentations, agroforesterie, soutien des filières AB, coopération territoriale et filières Opérations menées dans le cadre de GO PEI (Groupes Opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation), Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEc) Investissement matériel pour la mise en œuvre de pratiques agroécologiques Mise aux normes des bâtiments d'élevage Tout autre dispositif PSN ou hors PSN intéressant les enjeux eau et milieux aquatiques.
Selon délibération spécifique	Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

D'autres structures peuvent également financer des actions en lien avec la préservation, la restauration et la valorisation des zones humides :

- **Département du Lot-et-Garonne** : Environnement, développement durable :
 - Espaces naturels sensibles et autres milieux remarquables (volet ZPENS, ENS)
 - Aménagement et gestion durable des milieux aquatiques
- **Département de la Gironde** :
 - Politique d'aide « Préservation et gestion des ENS » (volet ZPENS, ENS)
 - Politique d'aide « Gestion des milieux aquatiques et restauration de la continuité écologique)
 - Politique d'aide « Aide à l'acquisition foncière ENS »
- **Département de la Dordogne** :
 - Intervention « Préservation et restauration des milieux aquatiques »
- **Région Nouvelle-Aquitaine** : via les aides à la politique Eau-milieux aquatiques

Enfin, d'**autres fonds** pourront être mobilisés tels que : Fonds vert, Fondation du patrimoine, Fonds Européens, AAP, Mécénat, …

6 FACTEURS DE REUSSITE

Plusieurs facteurs de réussite peuvent être identifiés pour la bonne mise en œuvre de cette stratégie :

- Tout d'abord, la **dimension humaine** constitue un facteur clé de la réussite de l'ensemble des actions de cette stratégie : l'animation, la concertation des acteurs, les partenariats, …, sont donc indispensables pour l'acceptation locale des projets, en les intégrant dans leur contexte territorial.
- Par la suite, la **connaissance des zones humides** du territoire est la base décisionnelle en matière de gestion.
- Enfin, la **sensibilisation** des publics aux enjeux de préservation des zones humides est un levier primordial pour favoriser l'acculturation aux enjeux liés aux zones humides. Elle participe à l'acceptation des projets sur le territoire.
- Pour finir, la **stabilité des financements** de la mission (postes technicien et animateur au sein d'Epidropt) et des actions est indispensable pour assurer la continuité des ressources humaines et la réalisation des actions de type maitrise foncière/entretien/travaux.

7 FICHES ACTIONS

Les fiches actions sont fournies en annexe.

	OLT 1 - Améliorer les connaissances sur les zones humides et leurs évolutions	
1	Poursuivre et finaliser les inventaires zones humides	P11
2	Réaliser les études préalables aux actions de gestion et/ou de travaux	P13
3	Evaluer les opérations de gestion à travers des suivis	P15
	OLT 2 - Préserver les zones humides	
4	Impulser la mise en place de ZPENS et accompagner la réalisation de son zonage	P17
5	Proposer et mettre en œuvre l'outil ORE (Obligation Réelle Environnementale)	P19
6	Développer une politique foncière sur les terrains en zones humides à enjeux	P21
7	Développer une politique d'accompagnement des démarches ERC en zones humides sur le territoire	P23
8	Veiller à la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement et les plans de planification territoriaux	P25
	OLT 3 - Réaliser des travaux en faveur des zones humides	
9	Création d'aménagement agropastoraux	P27
10	Réaliser des travaux d'entretien	P29
11	Mettre en place une délégation de gestion	P31
12	Réaliser des travaux de restauration ou de création de zones humides	P33
	OLT 4 - Valoriser les zones humides	
13	Mettre en place et animer un/des dispositifs financiers accompagnant les agriculteurs	P35
14	Favoriser l'éxonération de taxe sur le foncier non bâti en zone humide (à destination des propriétaires	P37
15	Réaliser des aménagements permettant l'accessibilité et la découverte des zones humides	P39
	OLT 5 - Animer et sensibiliser	
16	Travailler en synergie avec la stratégie agricole du Dropt	P41
17	Initier et prendre part à de nouveaux projets / actions avec les acteurs territoriaux	P43
18	Développer et diffuser des supports de communication	P45
19	Organiser des animations et participer à des évènements	P47

1	Poursuivre et finaliser les inventaires zones humides

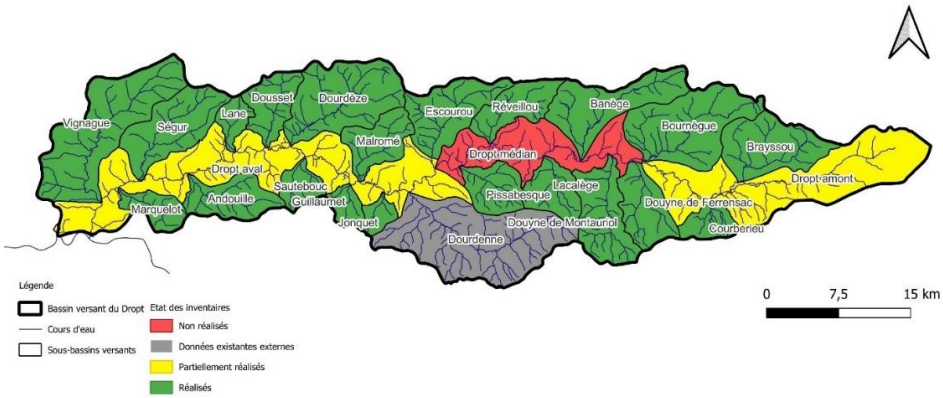
		Prio.	Imp.
Type d'action	IS Inventaires, suivis, études	***	***
Objectif à long terme	1 - Améliorer les connaissances sur les zones humides et leurs évolutions		
Objectif opérationnel	1 - Approfondir la connaissance sur les zones humides		

Constat

Le SAGE Dropt (Etat des lieux - 2017) a mis en évidence des lacunes sur les connaissances zones humides sur le bassin versant du Dropt. Pour pallier à ce constat, le SAGE prévoit dans sa disposition 38 de « Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires ».

Pour y répondre, depuis 2020, Epidropt réalise des inventaires zones humides sur le bassin versant du Dropt. Ces inventaires sont essentiellement basés sur les critères pédologiques et sont menés dans le lit majeur des cours d'eau. Le protocole mis en oeuvre est conforme au guide « Prélocalisation et inventaires des zones humides, Cartographie et caractérisation Bassin Adour-Garonne, Janvier 2020, Forum des Marais Atlantiques ».

La carte suivante présente l'avancée des inventaires au mois de décembre 2025 : l'ensemble des sous-bassins versants affluents du Dropt a été inventorié, à l'exception de la Dourdenne.



Sur ce bassin versant, des données de 2014, issues d'un inventaire du CEN Lot-et-Garonne, sont présentes. Le Dropt et ses petits affluents n'ont été que partiellement inventoriés. Il reste environ 28% des inventaires à réaliser.

Sur le territoire des affluents de Garonne, des inventaires ont été réalisés en 2019 par le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PPGCE.

Objectifs

- Finaliser l'inventaire des zones humides en lit majeur des cours d'eau
- Cartographier les zones humides « disparues »
- Mise à jour de l'inventaire des zones humides.

Description de l'action

Les travaux porteront tout d'abord sur la finalisation des inventaires selon le protocole actuellement mis en œuvre sur les secteurs non inventoriés : le Dropt sur tout son cours et ses petits affluents et la Dourdenne. Ces inventaires comprennent : la prélocalisation des zones humides potentielles sur SIG, la réalisation des inventaires terrain, la bancarisation des données sur SIG (projet Gwern du FMA), la transmission annuelle des résultats au FMA via Gwern.

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Dans un second temps, suite à une analyse plus fine des résultats, des compléments d'inventaire pourront être réalisés afin de compléter ces résultats (notamment sur les zones non accessibles).

De plus, une cartographie des zones humides « disparues » sera à réaliser afin de localiser les potentielles anciennes zones humides aujourd'hui perdues. Leur identification peut permettre in fine des actions de restauration/création ou de compensation.

Enfin, cette action intègre la réalisation d'une veille de l'évolution de la cartographie des zones humides cartographiées et la mise à jour de la cartographie (évolution de l'habitat, destruction de zone humide, nouvelle zone humide suite à des travaux de restauration, etc.).

<u>Secteurs prioritaires :</u>
Pour les inventaires :
• Bassins versants du groupe 1
• Dourdenne (groupe 2)
Pour les actions cartographiques : tous les bassins versants
Pour la réalisation de la veille :
• Bassins versants des groupes 2 et 3, puis dans un second temps, 1 et 4</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Ponctuelle</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">7 – 12</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre de bassins versants sur lesquels les inventaires internes sont terminés (exprimé en % de réalisé)
Nombre secteurs où des compléments d'inventaires sont réalisés (exprimé en % de réalisé)
Nombre de bassins versants disposant d'une cartographie des « ZH perdues »</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>☒ Animation
☒ Etudes
□Travaux / Acquisition</td><td>Liés aux financements des postes techniciens et animateurs.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Forum des Marais Atlantiques
Maison numérique de la biodiversité 24
Associations (CEN, Fédération de chasse, Fédération de pêche, autres …)
Natura 2000</td><td>Départements (24, 33, 47) *</td></tr>
<tr><td colspan="3">Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

2	Réaliser les études préalables aux actions de gestion et/ou de travaux

Type d'action	IS Inventaires, suivis, études	Prio. *	Imp. ***
Objectif à long terme	1 - Améliorer les connaissances sur les zones humides et leurs évolutions		
Objectif opérationnel	1 - Approfondir la connaissance sur les zones humides		

Constat	L'objectif d'un plan de gestion est d'établir un diagnostic (administratif, hydraulique, hydrologique, physique-biochéochimique, écologique, …) de la zone humide, faisant ressortir les dysfonctionnements et pressions du site. Par la suite, il conduit à la préconisation d'un plan d'actions permettant de remédier à ces problématiques. Sa réalisation est un préalable nécessaire à la réalisation d'actions en zones humides, et notamment les actions de travaux.
Objectifs	• Dresser l'état des lieux des zones humides concernées par un projet de gestion • Etablir des documents de gestion définissant les actions de gestion et de restauration de zones humides
Description de l'action	L'action vise, en amont de tout projet de gestion ou de restauration de zone humide, à produire les documents de gestion nécessaires à la bonne réalisation du projet. Ce document dresse le diagnostic de la zone (étude de connaissance), établit les objectifs à atteindre et propose les actions à mettre en œuvre (étude opérationnelle, plan d'actions). Il devra être adapté à la zone, aux objectifs et à la dimension du projet. Pour les actions légères, des documents de gestion « simplifiés » pourront être réalisés. A titre d'exemple, il vise à définir, pour la zone humide : • le statut de la zone et son contexte (propriété, statut réglementaire, historique, rôle socio-économique, ...) • un diagnostic de la zone humide permettant une meilleure connaissance du fonctionnement du site et de ses enjeux • l'identification des possibles dysfonctionnements • la définition des objectifs à atteindre et les actions à mettre en place pour y répondre. • les indicateurs à suivre pour évaluer l'opération. Dans le cas des projets de valorisation de zones humides avec accueil du publique envisagé, le plan de gestion inclut également la réalisation des supports pédagogiques et d'accueil.

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">La caractérisation de la fonctionnalité des zones humides pourra se baser sur les méthodes mises en place par le Forum des Marais Atlantiques (élaboration en cours d'une méthode d'analyse de l'état des milieux humides et de leur potentiel de restauration) ou tout autre méthologie existante (OFB, …).

Cette fiche inclue également les études plus globales de précision des enjeux sur un territoire donné (bassin versant, sous bassin versant, …) permettant de définir les zones à enjeux sur lesquelles l'effort de préservation et/ou restauration devra être mis en priorité.

<u>Secteurs prioritaires :</u>
Dépendant de la réalisation des actions de l'OLT 2.</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Ponctuelle, selon les projets</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">9 – 10 – 11 – 12 – 15</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre de diagnostics dressés
Nombre de plans de gestion établis</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>□ Animation
☒ Etudes
□ Travaux / Acquisition</td><td>Liées aux possibles prestations externes pour la réalisation des études, diagnostics, dossiers réglementaires, …</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Forum des Marais Atlantiques
Maison numérique de la Biodiversité 24
Natura 2000
Associations (CEN, Fédération de chasse, Fédération de pêche, autres …)
Propriétaires privés - Exploitants
Bureau d'études et autres prestataires possibles</td><td>Région Nouvelle-Aquitaine
Syndicats GEMAPIEN (Syndicat mixte du Dropt Amont / Syndicat mixte du Dropt Aval)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Départements (24, 33, 47)*
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

3	Evaluer les opérations de gestion à travers des suivis

Type d'action	IS Inventaires, suivis, études	Prio.	Imp.
Objectif à long terme	1 - Améliorer les connaissances sur les zones humides et leurs évolutions	*	***
Objectif opérationnel	2 - Suivre l'évolution des zones humides gérées		

Constat	Les opérations de gestion et/ou de restauration de zones humides doivent être évaluées. Cette évaluation permet de mesurer la bonne atteinte des objectifs et, au besoin, de corriger les mesures de gestion voire de corriger les objectifs à atteindre. Cela permet enfin de rendre compte des actions menées. Par ailleurs, ces suivis permettent d'améliorer les connaissances sur la restauration des zones humides et d'affiner les itinéraires techniques pour d'autres travaux similaires.
Objectifs	• Evaluer les actions de gestion ou les travaux réalisés en zones humides • Conforter ou modifier la gestion mise en place pour atteindre les objectifs visés • Confirmer ou réajuster les objectifs fixés
Description de l'action	L'action vise, à la suite de travaux de gestion ou de restauration de zones humides, à réaliser des suivis permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs définis dans le « document de gestion ». La réalisation de l'état des lieux avant travaux est également intégrée à cette action. Les suivis peuvent porter sur différents compartiments en fonction des opérations de gestion concernées et les résultats attendus. Les indicateurs pourront être basés sur une ou plusieurs fonctions des zones humides : • hydrologique et hydraulique (ex : suivi piézométrique), • biologique et écologique (ex : suivi espèce), • physique et biogéochimique. Les indicateurs utilisés seront définis dans le « document de gestion » (fiche action 2) et seront basés sur les boites à outils et les malettes telles que, pour exemples : • Malette d'indicateurs de travaux et de suivis en zones humides. Agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil régional des Pays de la Loire, 189 pages. Forum des Marais Atlantiques, 2015. • La boîte à outils de suivi des zones humides MhéO du bassin Adour-Garonne Une validation de ces indicateurs par les partenaires techniques et financiers sera nécessaire pour chaque projet.

<table>
<tr><td></td><td colspan="2"><u>Secteurs prioritaires :</u>
Dépendant de la réalisation des actions de l’OLT 3.</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Ponctuelle, selon les projets</td></tr>
<tr><td>Lien avec d’autres actions</td><td colspan="2">9 – 10 – 11 – 12</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombres de sites suivis
Nombre de suivis réalisés</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l’action</td><td>□ Animation
☒ Etudes
□ Travaux / Acquisition</td><td>Liées aux possibles prestations externes (suivis scientifiques, …)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Forum des Marais Atlantiques
Maison numérique de la Biodiversité 24
Natura 2000
Associations (CEN, Fédération de chasse, Fédération de pêche, autres …)
Bureau d'études et autres prestataires possibles</td><td>Région Nouvelle Aquitaine
Syndicats GEMAPIEN (Syndicat mixte du Dropt Amont / Syndicat mixte du Dropt Aval)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Départements (24, 33, 47)*
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l’action et du financement des postes de techniciens et d’animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

4	Impulser la mise en place de ZPENS et accompagner la réalisation de son zonage

		Prio.	Imp.
Type d'action	AN Animation, coordination	***	***
Objectif à long terme	2 - Préserver les zones humides		
Objectif opérationnel	1 - Animer et mettre en place des outils de protection des zones humides sur le territoire		

Constat	Une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) est un outil foncier de préservation, de restauration et de valorisation des espaces naturels. Défini par le Code de l'Urbanisme (art. L142-1 à 13 et R142-1 à 19), ce dispositif mis en oeuvre par les Départements s'effectue en accord avec les collectivités locales. Sur des parcelles à enjeux, le droit de préemption permet au Département (ou à d'autres collectivités publiques à qui le droit de préemption a été délégué) d'être prioritaire pour l'acquisition lors d'une vente d'un bien. Ces terrains deviennnent des Espaces Naturels Sensible (ENS). L'acquéreur public s'engage alors à préserver la fonction naturelle des milieux et à ouvrir ces derniers au public dans le respect des sensibilités écologiques. La création d'une ZPENS permet d'instituer une politique de maîtrise foncière active sur des parcelles présentant de forts enjeux environnementaux. Elle garantit une gestion et une valorisation adaptées à la sensibilité de ces espaces, et contribue ainsi à la pérennité de la diversité biologique des milieux naturels. Actuellement, le territoire d'Epidropt est exempt de ZPENS et d'ENS (à l'exception du site du Faurissou, Issigeac, 24).
Objectifs	• Sensibiliser les communes à l'outil ZPENS • Définir plusieurs ZPENS sur territoire du syndicat • Animer le zonage pour favoriser l'acquisition de parcelles
Description de l'action	L'action vise à proposer et mettre en place des périmètres de ZPENS sur le territoire, en concertation avec les collectivités locales. Cette action se décompose en plusieurs étapes : • Définition des secteurs potentiellement éligibles, en collaboration avec les Départements. • Concertation et échange avec les élus des communes concernées, autres collectivités et autres partenaires éventuels • Définition du périmètre (échelle cadastrale) et définition des éventuelles délégations du droit de premption • A la suite de la validation du périmètre : animation de la ZPENS par Epidropt (démarche prospective et rencontre des propriétaires concernés) **Secteurs prioritaires :** Bassins versants des groupes 1, 2 et 3

<table>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Continue</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">6 – 17</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre de réunions organisées
Nombre de propriétaires rencontrés
Surface en ZPENS
Surface en ENS</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>☒ Animation
□ Etudes
□ Travaux / Acquisition</td><td>Liés aux financements des postes techniciens et animateurs.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Propriétaires privés</td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Région Nouvelle Aquitaine</td></tr>
<tr><td colspan="3">Départements (24, 33, 47)*
Collectivités locales (communes, EPCI)
Associations (CEN, Fédération de chasse, Fédération de pêche, autres …)
Syndicats GEMAPIEN (Syndicat mixte du Dropt Amont / Syndicat mixte du Dropt Aval)
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

5	Proposer et mettre en œuvre l'outil ORE (Obligation Réelle Environnementale)

Type d'action	AN Animation, coordination	Prio. ***	Imp. *
Objectif à long terme	2 - Préserver les zones humides		
Objectif opérationnel	1 - Animer et mettre en place des outils de protection des zones humdies sur le territoire		

Constat	Les ORE (Obligations Réelles Environnementales) sont un dispositif foncier de protection de l'environnement codifié dans l'article L. 132-3 du Code de l'environnement. L'ORE est liée au(x) bien(s) et non au(x) propriétaire(s) ; en cas de vente le contrat est donc poursuivi jusqu'à son terme. Les ORE visent à mettre en œuvre, sur un bien immobilier, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration de la biodiversité et des fonctions écologiques. Ce dispositif est basé sur le volontariat des propriétaires. Les ORE se traduisent par un contrat signé par le(s) propriétaire(s) et par un cocontractant (collectivité, établissement public, association de protection de l'environnement et fondations de protection de l'environnement). La durée d'une ORE ne peut excéder 99 ans. La mise en place d'un contrat ORE donne lieu à des contreparties entre le(s) propriétaire(s) et le cocontractant. Cet outil est souple puisqu'il permet la mise en place d'obligations actives (ex: planter une haie) ou passives (ex : ne pas drainer).
Objectifs	• Favoriser la mise en place de cet outil sur le territoire.
Description de l'action	L'action vise à proposer, notamment aux propriétaires privés désireux de protéger l'environnement, cet outil sur territoire. Cette action se décompose en plusieurs étapes : • définir la politique ORE d'Epidropt et de ses syndicats membres • solliciter, rencontrer et échanger avec les différents partenaires pouvant participer au déploiement de cet outil sur le territoire afin de définir les rôles de chacun, • communiquer largement auprès des propriétaires du territoire • démarcher les propriétaires de parcelles à fort enjeux ciblés dans un projet « zones humides » • coordonner les projets d'ORE sur le territoire **Secteurs prioritaires :** Pour les actions de préservation volontaire : Groupe 1, 2 et 3 Pour les parcelles liées à des projets spécifiques : tous les bassins versants
Fréquence de réalisation	Continue
Lien avec d'autres actions	10 – 11 – 12

<table>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre de propriétaires rencontrés
Nombre d'ORE signées</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>☒ Animation
☒ Etudes
□ Travaux / Acquisition</td><td>Liés aux financements des postes techniciens et animateurs et aux frais de notaires (environ 1 500 € à 2 000 € TTC par ORE).</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne*</td></tr>
<tr><td colspan="3">Départements (24, 33, 47)*
Associations (notamment le CEN)
Syndicats GEMAPIEN (Syndicat mixte du Dropt Amont / Syndicat mixte du Dropt Aval)
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

6	Développer une politique foncière sur les terrains en zones humides à enjeux

		Prio.	Imp.
Type d'action	AN Animation, coordination	***	***
Objectif à long terme	2 - Préserver les zones humides		
Objectif opérationnel	2 - Mettre en place une politique de préservation des zones humides		

Constat	La gestion du foncier constitue un enjeu majeur pour la préservation des zones humides. L'acquisition foncière permet de pérenniser sur le long terme la maitrise d'un site. C'est un moyen de changer la gestion, de mettre en oeuvre des mesures favorables aux milieux, mais aussi de pouvoir faire des travaux en toute légitimité. C'est l'outil le plus efficace pour la protection et la gestion de la ressource en eau. Sur le bassin versant du Dropt, les données disponibles montrent que les zones humides connues sont pour la très grande majorité sur des propriétés privées. Il s'agit majoritairement de prairies, ayant une vocation de patûrage et/ou de production fourrage pour l'élevage. Cette action devra être définie et construite avec les acteurs du territoire (notamment les collectivités, les associations dont les CEN, les chambres d'agriculture et la SAFER). Elle fait le lien avec la délimitation de ZPENS (fiche action 4).
Objectifs	• Définir une stratégie foncière « Zones humides » sur le territoire d'Epidropt, prenant en compte les différents enjeux dont le rôle socio-économique de ces zones. • Mettre en œuvre et animer la stratégie définie.
Description de l'action	Cette action vise à définir la politique d'acquisition foncière en tenant compte du contexte et des volontés locales, puis à la mettre en oeuvre. La première étape est la définition de cette politique. Pour cela, il est nécessaire : • D'identifier des différents acteurs pouvant intervenir dans cette politique. Il s'agit : ○ des maîtres d'ouvrage d'une action foncière (acheteur, titulaire d'une convention de gestion,…) ; ○ les opérateurs fonciers qui servent d'intermédiaire au maitre d'ouvrage (notamment la SAFER) ○ les partenaires techniques et financiers ; ○ les structures de gestion qui mènent des actions d'animation et/ou mettent en œuvre les actions du plan de gestion (syndicat GEMAPIen, conservatoires d'espaces naturels, fédération de chasse, …). • De mener un travail de concertation entre les différentes collectivités et acteurs du territoire afin de définir les volontés, les priorités et les rôles de chacun selon les projets.

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">

- Ces échanges permettront d'aboutir à une définition des zones à enjeux sur lesquelles une démarche pro-active en vue de faire évoluer la propriété est envisagée, tout en définissant les rôles de chacun. Ces zones à enjeux seront amenées à évoluer au cours du temps (nouvelles pressions, évolution des volontés, nouveaux projets ...).

A la suite de ce travail de structuration, Epidropt animera la stratégie foncière définie sur le territoire.

Le syndicat pourra être amené à porter des actions d'acquisition foncière ou à accompagner les différents partenaires dans la réalisation des projets définis (caractérisation de la propriété foncière (cadastre, identification des propriétaires, valeurs économiques des parcelles, dernière mutation des parcelles, présence de locataires), rencontre avec les propriétaires, ...)

<u>Secteurs prioritaires :</u>
A définir lors de la mise en œuvre de l'action</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Continue</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">2 – 10 – 11 – 12 – 15</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre de sites identifiés comme « à maitriser »
Nombre de propriétaires rencontrés
Nombre d'hectares de zones humides acquis
Nombre de projets d'acquisition externe accompagnés.</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>☒ Animation
□ Etudes
☒ Travaux / Acquisition</td><td>Liés aux financements des postes techniciens et animateurs et à l'acquisition de parcelles (biens + frais annexes). Le prix des ventes de biens sont très hétérogènes selon la localisation de la parcelle et sa nature, allant d'environ 1 000€ à plus de 8 000€/ha (source SAFER et DVF)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison numérique de la Biodiversité 24
Chambres d'Agriculture
Propriétaires privés, exploitants</td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Départements (24, 33, 47)*
Région Nouvelle Aquitaine
Mécénat</td></tr>
<tr><td colspan="3">Associations (CEN, Fédération de chasse, Fédération de pêche, autres …)
Collectivités locales (communes, EPCI)
SAFER
Syndicat GEMAPIEN (Syndicat mixte du Dropt Amont / Syndicat mixte du Dropt Aval)
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

7	Développer une politique d'accompagnement des démarches ERC en zones humides sur le territoire

		Prio.	Imp.
Type d'action	AN Animation, coordination	*	*
Objectif à long terme	2 - Préserver les zones humides		
Objectif opérationnel	2 - Mettre en place une politique de préservation des zones humides		

Constat	La séquence ERC est une démarche réglementaire d'action préventive et de correction des risques d'atteintes à l'environnement, reposant sur une hiérarchie en 3 étapes : • 1/ Eviter au maximum les impacts d'un projet d'aménagement, • 2/ Réduire les impacts n'ayant pu être évités, • 3/ Compenser les impacts n'ayant pu être ni évités ni réduits (impacts « résiduels »). La disposition 41 du SAGE Dropt est la suivante : « Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides ». Dans le cas où des mesures compensatoires en zones humides sont à mettre en place, la diposition du SAGE indique qu'Epidropt peut orienter les pétitionnaires vers des zones humides identifiées comme dégradées, et pouvant être restaurées, valorisées ou aménagées. Par ailleurs, le territoire du Dropt ne semble pas identifié comme un territoire pouvant accompagner des projets de compensation. En effet, sur le territoire les données du CEREMA « Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité » ne montre que 2 projets de compensation dont 1 porté par Epidropt.
Objectifs	• Accompagner les porteurs de projets dans la mise en place de leur compensation • Proposer des zones de compensations aux porteurs de projets
Description de l'action	En premier lieu cette action vise à accompagner les porteurs de projets du territoire dans la recherche de surfaces de compensation « zones humides ». En s'appuyant sur les zones humides cartographiées (fiche action 1), le syndicat pourra fournir des données sur les zones humides correspondants à la compensation recherchée (surface, localisation, enjeux …). Dans un autre temps, cette action vise à définir la politique ERC sur le territoire d'Epidropt et de définir les leviers d'actions mobilisables par le syndicat. L'objectif est de faciliter la prise de contact avec les acteurs de la séquence ERC. Pour cela, différentes pistes peuvent être étudiées : • Les réseaux techniques, tels que la communauté ERC Nouvelle-Aquitaine, qui regroupent différents membres (afin de pouvoir échanger avec ses membres et de se tenir informer des évolutions, données et projets).

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">• Les réseaux fonciers tels que la CDC Biodiversité et la Banque des territoires qui ont créé une réserve foncière de biodiversité. En effet, le faible nombre de projets de compensation réalisés sur le territoire peut témoigner de la faible connaissance des potentialités de celui-ci.

<u>Secteurs prioritaires :</u>
Tous les bassins versants</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Continue</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">1 – 6 – 17</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre de projets accompagnés</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>☒ Animation
□ Etudes
□ Travaux / Acquisition</td><td>Liés aux financements des postes techniciens et animateurs.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Porteurs de projet
Maison numérique de la Biodiversité 24
CDC Biodiversité
Banque des territoires
Collectivités locales (communes, EPCI)
Associations (CEN, Fédération de chasse, Fédération de pêche, autres …)
Propriétaires privés - Exploitants</td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Départements (24, 33, 47)*</td></tr>
<tr><td colspan="3">Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

8	Veiller à la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement et les plans de planification territoriaux

		Prio.	Imp.
Type d'action	AN Animation, coordination	***	***
Objectif à long terme	2 - Préserver les zones humides		
Objectif opérationnel	3 - Diffuser aux collectivités et porteurs de projets les données relatives aux zones humides		

Constat	La disposition 40 du SAGE Dropt est la suivante : « Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme ». De plus, le décret de décembre 2024 relatif aux SAGE impose notamment que soient intégrés au règlement des PLUi les zones humides faisant l'objet d'une interdiction de destruction dans le règlement du SAGE et étant délimitées suffisamment précisément (R212-47 code env et R151-31 code urbanisme). Cette fiche action vise donc à repondre à cette disposition, en accompagnant les communes et EPCI dans la prise en compte des zones humides dans leurs documents d'urbanisme et leur proposer des solutions d'intégration de ces milieux dans leur politique d'urbanisation. Sur les 167 communes du bassin versant du Dropt : • 96 sont concernées par un PLUi (9 PLUi sur le territoire), • 6 sont en PLU, • 34 sont en Carte Communale, • 31 n'ont pas de document d'urbanisme et sont donc soumis au RNU. *(Chiffres issus de Géoportail urbanisme, sauf pour les communes sans information, DDT(M) respectives, juillet 2025)* Au delà de ce premier aspect, il semble également nécessaire d'accompagner les porteurs de projets privés dans la prise en compte et l'intégration des zones humides dans leur projet. Pour cela, le syndicat doit être identifié sur le territoire comme acteur par les différentes parties.
Objectifs	• Assurer la bonne intégration de l'enjeu Zones humides (potentielles ou avérées) dans les documents d'urbanisme • Accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration de leur document d'ubanisme
Description de l'action	Cette action vise à : • Sensibiliser et communiquer auprès des élus communaux afin de permettre l'identification du syndicat comme acteur majeur sur les zones humides. Les élus pourront ainsi être relais de l'information et orienter les porteurs de projets vers Epidropt au plus tôt dans la construction des projets locaux, afin de permettre une prise en compte des zones humides en amont des dossiers. • Porter à connaissance des maîtres d'ouvrages :

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">

les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides définies dans le SAGE Dropt et sur lesquelles la règle 3 du SAGE « Protéger les zones humides » s'appliquent.
les zones humides localisées dans le cadre des inventaires réalisés en interne ou identifiées dans le cadre de projets autres (ex: inventaire zones humides sur le bassin versant de la Dourdenne, CEN, 2014) et, si cela est possible, faire connaitre les fonctionnalités déjà connues des zones (diversité biologique, zone tampon, zone d'expansion des crues...).

L'objectif est d'intégrer dans les documents d'urbanisme en vigueur, l'ensemble des secteurs ressortis comme en fort potentiel zone humide. Lorsque des inventaires ont été effectués, s'assurer de leur intégration.

Selon les besoins, proposer des protocoles de gestion des zones humides publiques.

<u>Secteurs prioritaires :</u>
Tous les bassins versants.</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Ponctuelle, selon les projets</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">1 – 6 – 17</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Taux de documents d'urbanisme (PLUi ou PLU) intégrant les enjeux ZH
Surface de zones humides protégées dans les documents d'urbanisme</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>☒ Animation
□ Etudes
□ Travaux / Acquisition</td><td>Liés aux financements des postes techniciens et animateurs.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Collectivités locales (communes, EPCI)
DDT(M) 24/33/47
Maison numérique de la Biodiversité 24
Porteurs de projets</td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Départements (24, 33, 47)*</td></tr>
<tr><td colspan="3">Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

9	Création d'aménagements agropastoraux

		Prio.	Imp.
Type d'action	TR Travaux	*	***
Objectif à long terme	3 - Réaliser des travaux en faveur des zones humides		
Objectif opérationnel	1 - Accompagner à la préservation-restauration de zones humides sans maitrise foncière (ou d'usage)		

Constat	Les aménagements agropastoraux sont destinés aux activités agricoles, et plus spécifiquement à l'élevage. Leur objectif est de concilier agriculture et biodiversité en mettant en place des aménagements spécifiques ayant comme objectifs principaux : • lutter contre l'érosion des berges (liée au piétinnement) • lutter contre la contamination des eaux (liée notamment aux déjections des animaux). • lutter contre l'eutrophisation des eaux (forte teneur en azote et phosphore liée notamment aux déjections). Des actions sur cours d'eau sont déjà portées depuis plusieurs années par les syndicats mixtes du Dropt Amont et du Dropt Aval dans le cadre de leurs PPGCE respectif. Cette fiche action vient compléter les PPGCE en ouvrant la réalisation de ces actions aux zones humides.
Objectifs	• Accompagner à l'installation d'aménagements agropastoraux conciliant activités agricoles et préservation des zones humides.
Description de l'action	Cette action vise à permettre la mise en place de dispositifs agropastoraux complémentaires à ceux prévus dans le cadre des PPGCE en permettant des aménagements similaires en zones humides, et notamment sur des mares. Les aménagements visés par cette action sont : • la pose de clôture permettant de mettre en défens tout ou partie de la zone impactée • l'installation d'un système d'abreuvement (abreuvoir gravitaire, pompe à museau, descente aménagée, ...). Cette action intègre également la création ou l'entretien de mares. Chaque site nécessite un aménagement au cas par cas. **<u>Secteurs prioritaires :</u>** Tous les bassins versants et notamment ceux avec de l'élevage (2, 3, 11, 12)
Fréquence de réalisation	Pontuelle, selon les projets
Lien avec d'autres actions	/

<table>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre d’aménagements réalisés</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Indication sur le coût de l’action</td><td>□ Animation
□ Etudes
☒ Travaux / Acquisition</td><td>Liés la réalisation des aménagements.

Coûts estimatifs :
Abreuvoirs 5000 € HT par unité
Clôtures : 12 € HT / ml
Curage de mares : 120€ HT / m²</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Chambres d’Agriculture
Associations (CEN, Fédération de chasse, Fédération de pêche, autres …)
Propriétaires privés - Exploitants</td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Départements (24, 33, 47)*
Région Nouvelle Aquitaine</td></tr>
<tr><td colspan="3">Syndicat GEMAPIEN (Syndicat mixte du Dropt Amont / Syndicat mixte du Dropt Aval)
Natura 2000
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l’action et du financement des postes de techniciens et d’animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

10	Réaliser des travaux d'entretien

Type d'action	TR Travaux	Prio.	Imp.
Objectif à long terme	3 - Réaliser des travaux en faveur des zones humides	*	***
Objectif opérationnel	2 - Assurer la gestion et restaurer les zones humides en maitrise foncière (ou d'usage)		

Constat	Les zones humides dont la maitrise foncière est assurée par une collectivité, un établissement public, une association de protection de l'environnement ou sur un fond privé bénéficiant d'une ORE, peuvent nécessiter des opérations de gestion et d'entretien des milieux. Sur le bassin versant du Dropt, les zones humides sont principalement des zones de prairies humides qui nécessitent un entretien régulier pour éviter la fermeture de ces milieux. Ces actions peuvent être identifiées ou non dans un plan de gestion au préalable (selon les partenaires financiers, l'inscription de l'action dans un plan de gestion est un préalable obligatoire à son financement).
Objectifs	• Mettre en place une gestion favorable à la ressource en eau et à la biodiversité • Adapter la gestion en fonction de l'objectif du site (animation, expansion de crue, protection d'espèces protégées, …) • Maintenir ou développer une mosaïque d'habitats
Description de l'action	L'action vise à réaliser l'entretien des zones humides. Ces actions peuvent être de diverses natures : elles sont cataloguées dans un référentiel national (*Gayet, G., Fossey, M., Baptist, F., Caessteker, P., Clément, J.-C., Dausse, A., Gaucherand, S., Isselin-Nondedeu, F., Mesléard, F., Pelegrin, O. 2023. Référentiel d'actions écologiques mobilisables en zones humides. Version 1.0*.). Le listing complet et détaillé des actions (hors actions liées aux milieux saumâtres ou marins) est fourni en annexe. Cette action peut être réalisée en interne (régie, chantier participatif, lycée agricole) ou via une prestation externe. Cependant, il est important de noter que la mise en place de délégation de gestion (fiche action 11) sera fortement privilégiée pour assurer l'entretien des milieux ouverts. Cette action comprend la réalisation des travaux mais également leur mise en place et leur suivi administratif. Exemples d'actions pouvant relever de l'entretien : • Débroussaillage • Fauche • Gestion en futaie ou en taillis • Non intervention

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">• Pâturage
• Taille de haies, arbustes et arbres
<u>Secteurs prioritaires :</u>
Dépendant des actions d’acquisition et de maitrise foncière</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Ponctuelle, variable selon les projets (annuels, triénale, …)</td></tr>
<tr><td>Lien avec d’autres actions</td><td colspan="2">4 – 5 – 6</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Surface de zones humides entretenues/Surface de zones humides bénéficiant d’une maitrise foncière</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l’action</td><td>□ Animation
□ Etudes
☒ Travaux / Acquisition</td><td>Liés la réalisation des travaux par des prestataires.
Coûts estimatifs :
Fauche : 180 € /ha
Broyage : 100 €/ha</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Ecoles et lycée technique</td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Départements (24, 33, 47)*
Région Nouvelle Aquitaine</td></tr>
<tr><td colspan="3">Natura 2000
Collectivités locales (communes, EPCI)
Associations (CEN, Fédération de chasse, Fédération de pêche, autres …)
Syndicat GEMAPIEN (Syndicat mixte du Dropt Amont / Syndicat mixte du Dropt Aval)
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l’action et du financement des postes de techniciens et d’animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

11	Mettre en place une délégation de gestion

Type d'action	AN Animation, coordination	Prio.	Imp.
Objectif à long terme	3 - Réaliser des travaux en faveur des zones humides	*	***
Objectif opérationnel	2 - Assurer la gestion et restaurer les zones humides en maitrise foncière (ou d'usage)		

Constat	Sur le bassin versant du Dropt l'agriculture occupe un rôle de premier plan dans l'occupation du sol et l'activité économique du territoire. La pérennité des zones humides du bassin versant du Dropt est donc, très souvent, liées aux types d'activités activités agricoles menée, et notamment l'activité d'élevage pour la production de fourrage et le patûrage. En effet, 48% des zones humides inventoriées entre 2020 et 2024 par Epidropt sont des prairies, et 20% sont en partie des prairies. Afin de permettre la poursuite des activités historiques du territoire (marqué par la présence d'exploitation de polyculture-élevage) sur ces zones et de permettre leur valorisation, les parcelles dont la maîtrise foncière est assurée pourront être mises à disposition des acteurs du territoire (et notamment des agriculteurs) via les outils de maitrise d'usage.
Objectifs	• Assurer une gestion sur les parcelles bénéficiant d'une maitrise foncière, permettant le maintien de l'ouverture des milieux. • Assurer le rôle socio-économique des prairies humides sur le territoire, et notamment le pâturage et la production de fourrages.
Description de l'action	L'action vise à mettre en place des maitrises d'usage sur les parcelles sécurisées (dont la maitrise foncière est assurée par une collectivité, un établissement public, une association de protection de l'environnement ou sur un fond privé bénéficiant d'une ORE). Ces « conventions d'usage » peuvent prendre différentes formes : • Bail rural à clauses environnementales : cet outil donne la possibilité aux propriétaires d'inclure des clauses prescrivant au fermier des pratiques culturales spécifiques visant à préserver le sol, l'environnement, la biodiversité et la ressource en eau. • Convention de mise à disposition - Bail SAFER : cet outil permet au propriétaire d'assurer l'entretien d'un bien en attente de cession ou d'aménagement et d'imposer aux agriculteurs le respect d'un cahier des charges déterminé avec la SAFER. • Prêt à usage ou commodat : il s'agit d'un contrat qui permet à l'une des parties de mettre un bien à disposition de l'autre, gratuitement, pour qu'elle en fasse usage selon les conditions prévues par le contrat. • Convention pluriannuelle de pâturage/ d'exploitation agricole : il s'agit d'un contrat par lequel un propriétaire peut mettre à disposition son terrain de manière saisonnière et non exclusive.

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">

- Convention de gestion : il s'agit d'un accord liant un propriétaire souhaitant déléguer l'entretien d'un terrain et un tiers prêt à en assurer la gestion. Cet outil est particulièrement adapté dans le cadre de travail avec les gestionnaires d'espaces naturels ou les associations.
- Autres, …

Cette action se décompose en plusieurs étapes qui peuvent varier selon les projets :

- définition des besoins
- recherche de gestionnaires potentiels
- prise de contact et échanges avec les gestionnaires potentiels
- rédaction de la « convention d'usage » et signature (pouvant inclure un acte notarié)
- suivi administratif

<u>Secteurs prioritaires :</u>
Dépendant des actions d'acquisition et de maitrise foncière
</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Ponctuelle</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">4 – 5 – 6</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Surface de zones humides en délégation de gestion/Surface de zones humides bénéficiant d'une maitrise foncière
Nombre de projets externe accompagnés</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>☒ Animation
☒ Etudes
□ Travaux / Acquisition</td><td>Liés aux financements des postes techniciens et animateurs, à la réalisation d'actes administratifs (coût de notaire), à des conventions de partenariats.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Chambres d'Agriculture
Agriculteurs
SAFER
Collectivités locales (communes, EPCI)
Associations (CEN Nouvelle-Aquitaine, autres)</td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Départements (24, 33, 47)*
Région Nouvelle Aquitaine</td></tr>
<tr><td colspan="3">Syndicat GEMAPIEN (Syndicat mixte du Dropt Amont / Syndicat mixte du Dropt Aval)
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

12	Réaliser des travaux de restauration ou de création de zones humides

Type d'action	TR Travaux	Prio.	Imp.
Objectif à long terme	3 - Réaliser des travaux en faveur des zones humides	*	***
Objectif opérationnel	2 - Assurer la gestion et restaurer les zones humides en maitrise foncière (ou d'usage)		

Constat	Les zones humides dont la maitrise foncière est assurée par une collectivité, un établissement public, une association de protection de l'environnement ou sur un fond privé bénéficiant d'une ORE peuvent nécessiter des opérations de restauration/création des milieux humides. *A noter que les DIG des PPGCE du territoire d'Epidropt permettent la mise en œuvre d'actions sur les zones humides sur des fonds privés.* Ces actions peuvent être identifiées ou non dans un plan de gestion au préalable (selon les partenaires financiers, l'inscription de l'action dans un plan de gestion est un préalable obligatoire à son financement).
Objectifs	• Améliorer/restaurer les fonctionnalités des zones humides bénéficiant d'une maitrise foncière • Réhabiliter des zones humides disparues • Créer des zones humides (non prioritaire)
Description de l'action	L'action vise à réaliser des travaux visant à restaurer ou réhabiliter (prioritaire), ou créer des zones humides (secondaire). Ces travaux peuvent être de diverses natures. Ils sont catalogués dans un référentiel national (*Gayet, G., Fossey, M., Baptist, F., Caessteker, P., Clément, J.-C., Dausse, A., Gaucherand, S., Isselin-Nondedeu, F., Mesléard, F., Pelegrin, O. 2023. Référentiel d'actions écologiques mobilisables en zones humides. Version 1.0.*). Le listing complet et détaillé des actions (hors actions liées aux milieux saumâtres ou marins) est fourni en annexe. Cette action peut être réalisée en interne (régie, chantier participatif, lycée agricole) ou via une prestation externe. **Les actions de restauration de zones humides seront largement privilégiées.** Néanmoins, la création de zones humides n'est pas à proscrire. Selon les projets, ces travaux peuvent s'avérer pertinents. Exemples d'actions pouvant relever de la restauration : • Creusement, reconnexion d'annexes hydrauliques • Débroussaillage • Gestion des niveaux d'eau • Intervention sur drain souterrain • Libre évolution • Plantation d'arbustes et d'arbres ou d'espèces non ligneuses

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Cette action est notamment complémentaire à l'action BV01 du PPGCE Dropt qui vise à favoriser la continuité latérale des cours d'eau. La restauration de la connexion latérale entre lit majeur et lit mineur est inclue dans cette action du PPGCE.

<u>Secteurs prioritaires :</u>
Dépendant des actions d'acquisition et de maitrise foncière</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Ponctuelle</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">4 – 5 – 6</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre d'opérations réalisées
Surface de zones humides restaurées</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>□ Animation
□ Etudes
☒ Travaux / Acquisition</td><td>Liés la réalisation des travaux par des prestataires.
Coûts estimatifs :
Création de mares : 100 € HT / m²
Suppression de remblais : 20€/m3
Bouchage de drains : 100€/ml de drains</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Collectivités locales (communes, EPCI)
Associations locales (dont CEN, Fédération de pêche et Fédération de chasse)</td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Région Nouvelle Aquitaine</td></tr>
<tr><td colspan="3">Département 24/33/47*
Syndicat GEMAPIEN (Syndicat mixte du Dropt Amont / Syndicat mixte du Dropt Aval)
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

13	Mettre en place et animer un/des dispositifs financiers accompagnant les agriculteurs

		Prio.	Imp.
Type d'action	AN Animation, coordination	***	***
Objectif à long terme	4 - Valoriser les zones humides		
Objectif opérationnel	1 - Accompagner les propriétaires de zones humides		

Constat	L'activité d'élevage, et notamment les élevages herbivores, contribue à préserver les zones humides. Le maintien cette activité agricole est essentiel pour garder ces milieux ouverts, assurer leur entretien et faire perdurer ce rôle socio-économique de ces zones. Au-delà de cette activité favorable aux zones humides, de nombreuses exploitations agricoles sans élevage possèdent parfois des zones humides relictuelles, témoins d'un passé où l'élevage était encore très présent sur le territoire. Afin d'aider le monde agricole à préserver ces milieux, il apparait nécessaire d'impulser et de porter sur le territoire des dispositifs accompagnant financièrement : • Les exploitations d'élevage afin de valoriser les services rendus par cette activité, • Toutes les exploitations agricoles pour permettre le maintien ou la restauration de ces milieux relictuels. Ce soutien passe par l'éligibilité du territoire à des dispositifs financiers dont notamment les MAEC et les PSE.
Objectifs	• Poursuivre l'animation les dispositifs existants sur le territoire (MAEC, PSE) • Ouvrir de nouveaux dispositifs/financements selon les opportunités et les évolutions règlementaires
Description de l'action	Concernant le dispositif des MAEC, le territoire est actuellement éligible aux MAEC de type Biodiversité (portées par Epidropt) et Elevage (portées par les Chambres d'Agriculture). L'action vise à : • Poursuivre le rôle d'opérateur et d'animateur du PAEC Bassin versant du Dropt en 24 et 47, sur la partie amont du territoire (ouvert depuis 2023) et s'assurer du renouvellement de ce dispositif, • Accompagner l'animation du PAEC « Sites Natura 2000 Réseau hydrographique du Dropt et Grottes du Trou Noir ». Ce PAEC est animé par Epidropt dans le cadre de l'animation en régie du site Natura 2000 FR7200692. • Suivre les évolutions règlementaires et permettre au territoire de bénéficier des MAEC Eau et Sols ou de nouveaux dispositifs. Concernant le dispositif des PSE, le territoire est lauréat pour l'ouverture de PSE 2025 - 2030 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Ici l'action vise à : • animer le territoire du PSE Dropt, en collaboration avec les différents auditeurs et experts présents sur le territoire, et permettre une

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">structuration des acteurs autour de ce nouveau dispositif (recherche de nouveaux auditeurs ou experts),
• fournir une expertise technique sur les volets haies et zones humides (formation du personnel)

Dans le cadre de cette action, une veille doit également être mise en place afin de permettre au territoire de se positionner et répondre aux appels à projet (ou autres dispositifs) visant à ouvrir des outils (existants ou futurs) permettant d'accompagner le monde agricole dans la mise en place ou valorisation de pratiques favorables aux milieux humides.

<u>Secteurs prioritaires :</u>
Tous les bassins versants</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Continue</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">16 – 17 – 18</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre de dispositifs d'accompagnement ouverts sur le territoire
Surface de zones humides engagées dans ces dispositifs</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>☒ Animation
□ Etudes
□ Travaux / Acquisition</td><td>Liés aux financements des postes techniciens et animateurs.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">DDT(M) 24/33/47
Chambres d'Agriculture</td><td>Département 24/33/47*
Région Nouvelle-Aquitaine
Mécènes</td></tr>
<tr><td colspan="3">Agence de l'Eau Adour-Garonne*
DRAAF Nouvelle-Aquitaine
Natura 2000
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

14	Favoriser l'éxonération de taxe sur le foncier non bâti en zone humide (à destination des propriétaires)

Type d'action	AN Animation, coordination	Prio. *	Imp. *
Objectif à long terme	4 - Valoriser les zones humides		
Objectif opérationnel	1 - Accompagner les propriétaires de zones humides		

Constat	Afin d'inciter les acteurs du territoire à maintenir et restaurer les zones humides, des éxonérations de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) peuvent être mises en place spécifiquement sur ces milieux. Cette taxe concerne les terrains non construits qu'ils soient ou non artificialisés. Cet outil est méconnu et n'est (à la connaissance du syndicat) pas mis en place sur le territoire. Sur le périmètre du site Natura 2000 : ce dispositif est mobilisable sous réserve de l'adhésion du propriétaire à la Charte Natura 2000. Il donne droit à une exonération. Dans ce cadre la TFPNB est exonérée à hauteur de 100% de la part communale et intercommunale. En dehors de ce périmètre, et après délibération de la commune : • Les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique peuvent bénéficier d'une exonération à 100% de la part communale et intercommunale pendant 5 ans. • Les zones humides peuvent bénéficier d'une exonération de 50% de la part communale et intercommunale. Pour cela, les parcelles concernées doivent figurer sur une liste dressée par le Maire. Il ne peut s'agir que de terrains concernés par les natures de culture des catégories suivantes et situées en zones humides : ○ Catégorie 2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages. ○ Catégorie 6 : Landes, pâtis, marais, bruyères, terres vaines et vagues.
Objectifs	• Informer sur l'existence du dispositif • Accompagner les collectivités et les propriétaires volontaires
Description de l'action	Cette action consiste dans un premier temps à faire connaitre aux collectivités du territoire cet outil via un travail de communication et de réunion. Par la suite, pour les collectivités étant intéressées par cet outil, le syndicat les accompagnera dans les démarches administratives à mener. Enfin, le syndicat pourra accompagner les propriétaires volontaires pour les démarches administratives (dossier à transmettre au service des impôts avant le 1er janvier de l'année d'imposition). Cet outil peut être mis en œuvre seul ou en complément d'autres démarches, telles que les ORE par exemple. Sur ce site Natura 2000, cet outil pourra être mis en place via l'engagement dans la Charte Natura 2000.

	<u>Secteurs prioritaires :</u> Tous les bassins versants	
Fréquence de réalisation	Continue	
Lien avec d'autres actions	5 – 6 – 8 – 17	
Indicateurs de suivi	Nombre de supports de communication réalisés Nombre de communes mettant en place le dispositif Nombre de dossiers transmis aux services des impôts	
Indication sur le coût de l'action	☒ Animation □ Etudes □ Travaux / Acquisition	*Liés aux financements des postes techniciens et animateurs.*
Partenaires techniques pressentis :		Partenaires financiers pressentis :
DDT(M) Natura 2000 Collectivités locales (communes, EPCI) Propriétaires privés - Exploitants		Agence de l'Eau Adour-Garonne* Départements (24, 33, 47)*
Epidropt*		

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

15	Réaliser des aménagements permettant l'accessibilité et la découverte des zones humides

		Prio.	Imp.
Type d'action	TR Travaux	*	***
Objectif à long terme	4 - Valoriser les zones humides		
Objectif opérationnel	2 - Rendre accessible les zones humides pour leur découverte et la sensibilisation		

Constat	L'aménagement et l'ouverture de site naturel humide au public est un levier essentiel pour favoriser la connaissance et l'appropriation des zones humides par la population, en faire des sites bénéfiques au cadre de vie de la population, sensibiliser à leurs rôles vis-à-vis de la préservation des espèces (animales ou végétales) mais aussi de la préservation de la qualité et de la quantité d'eau, ainsi que de services rendus aux territoires. Actuellement sur le territoire, sont aménagés : • Les lacs du Lescourroux et du Brayssou sont aménagés de sentiers pédagogiques abordant en partie les zones humides, avec des livrets jeux. • Les lacs de la Ganne, la Nette et les Graoussettes sont aménagés de chemin de route avec du panneautage. • Le site du Faurissou est aménagé d'un chemin de balade et d'un livret jeu sur la commune d'Issigeac.
Objectifs	• Développer l'aménagement des sites pouvant accueillir du public • Entretenir les aménagements en place • Valoriser les zones humides auprès du public
Description de l'action	L'action vise à : • Aménager de nouveaux sites afin de les rendre accessibles au public, • Créer de nouveaux aménagements sur des sites accueillant déjà du public afin d'apporter un volet zone humide actuellement absent ou peu développé, • Entretenir les accès, les aménagements ou renouveller les supports papiers/numériques. Cette action peut être mise en place uniquement sur des parcelles sécurisées (c'est-à-dire dont la maitrise foncière est assurée par une collectivité, un établissement public, une association de protection de l'environnement). Elle prend en compte la gestion de la végétation (fauche, élagage, ..) pour la circulation sur le site mais également des aménagements (passerelles, platelages, mobiliers, ...). Cette action comprend, en concertation avec les acteurs impliqués au cas par cas : • la définition des objectifs du projet, la planification des interventions, le zonage

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">• le montage du projet (cheminement, outils d'interprétation, mobiliers, ...)
• la demande des autorisations administratives
• la réalisation des travaux d'aménagement
• l'entretien du site, des aménagements et des supports pédagogiques.
L'action pourra être réalisée en régie, via une prestation ou déléguée à un autre acteur local.

<u>Secteurs prioritaires :</u>
Bassins versants du Groupe 2 et ceux à proximité de pôles urbains</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Ponctuelle</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">6 – 8 – 17</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre de sites humides accessible au public
Nombre de sites humides disposant de supports pédagogiques</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>□Animation
□ Etudes
☒ Travaux / Acquisition</td><td>Liés aux financements des postes techniciens et animateurs, à la réalisation des travaux d'aménagement et à l'entretien des aménagements.

Coûts estimatifs :
Conception et fabrication de panneaux thématique : de 1000 à 2000€ selon la dimension.
Platelage bois pour sentier : 150 à 250 € HT / m²
Impression de livret existant (16p, A5) : 3€ HT par exemplaire</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne *
Région Nouvelle Aquitaine</td></tr>
<tr><td colspan="3">Départements (24, 33, 47) *
Collectivités locales (communes, EPCI)
Associations locales (CEN, Fédération de pêche, Fédération de chasse, autres)
Syndicat GEMAPIEN (Syndicat mixte du Dropt Amont / Syndicat mixte du Dropt Aval)
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

16	Travailler en synergie avec la stratégie agricole du Dropt

		Prio.	Imp.
Type d'action	AN Animation, coordination	***	***
Objectif à long terme	5 - Animer et sensibiliser		
Objectif opérationnel	1 - Construire une synergie avec les différents acteurs et programmes du territoire		

Constat	Dans le cadre du SAGE Dropt, le syndicat Epidropt a élaboré une stratégie agricole pour le bassin versant du Dropt qui permet de décliner les dispositions du SAGE en un programme d'actions agricoles. Cette stratégie agricole a pour objectif de créer une dynamique d'adaptation des pratiques agricoles afin de répondre aux enjeux et objectifs du SAGE, dont l'objectif 8 « Préserver et restaurer les zones humides ». Cette stratégie est déclinée en 18 fiches actions dont certaines peuvent être corrélées avec les objectifs de la stratégie zones humides. Plusieurs thématiques de travail sont identifiées : agroécologie, économie d'eau, développement de filières, etc.
Objectifs	• Synchroniser les différentes stratégies du SAGE Dropt pour mettre en place des outils en faveur des zones humides.
Description de l'action	Cette action vise à mettre en place une synergie entre la stratégie agricole et la stratégie zones humides afin de synchroniser les actions pouvant avoir des objectifs communs. Sur les 18 actions de la stratégie agricole, 6 actions peuvent être concernées par cette action : • Fiche action n°4 : Favoriser les reprises d'exploitations en particulier en élevage • Fiche action n°7 : Mettre en place des filières de valorisation des productions du territoire et développer des filières durables sur le territoire • Fiche action n°8 : Réaliser des diagnostics globaux d'exploitation pour guider les agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes • Fiche action n°9 : Déployer des accompagnements individuels d'agriculteurs de haut niveau à la suite du diagnostic d'exploitation • Fiche action n°12 : Identifier et déployer des nouveaux moyens de diversification d'activités voire des nouveaux relais d'activités • Fiche action n°15 : Accompagner les agriculteurs dans leur positionnement vis-à-vis des dispositifs d'aides agro-environnementales (MAEC, PCAE, Ecophyto …) Ces actions peuvent permettre l'accompagnement des exploitations d'élevages (étroitement liées aux prairies humides), des filières dépendantes des prairies et les mesures de conservation des sols. Indirectement, les actions visant des économies d'eau bénéficient également aux milieux humides.

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">La mise en place d'une synergie entre ces deux stratégies permettra de mobiliser les outils de la stratégie agricole afin d'accompagner les agriculteurs, et notamment les éleveurs, dans une meilleure intégration des prairies humides dans leur système d'exploitation afin de valoriser les services rendus et ainsi s'assurer de leur maintien. D'autres actions, permettant la pérennité des exploitations d'élevage dans le temps ou la valorisation de filières issues des zones humides (foin) pourront être mises en place. Enfin, le développement et l'animation de dispositif en faveur des zones humides (MAEC, PSE, autres …) sont à mener.

<u>Secteurs prioritaires :</u>
Tous les bassins versants et notamment ceux avec le l'élevage ou des surfaces de prairies en hausse (1,2, 3, 6, 8, 11, 12, 15, 18, 23)</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Continue</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">9 – 11 – 13 – 17</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre d'actions de la stratégie agricole en lien avec la stratégie zones humides</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>☒ Animation
□ Etudes
□ Travaux / Acquisition</td><td>Liés aux financements des postes techniciens et animateurs.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Acteurs de la stratégie agricole du SAGE Dropt</td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Départements (24, 33, 47)*</td></tr>
<tr><td colspan="3">Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

17	Initier et prendre part à de nouveaux projets / actions avec les acteurs territoriaux

Type d'action	AN Animation, coordination	Prio.	Imp.
Objectif à long terme	5 - Animer et sensibiliser	*	***
Objectif opérationnel	1 - Construire une synergie avec les différents acteurs et programmes du territoire		

Constat	De très nombreux acteurs sont concernés par les zones humides. En effet, de par leurs services rendus, ces zones sont à l'interface de plusieurs enjeux : eau potable, eau de surface, agriculture, inondation, loisirs, … Les échanges initiés lors de la rédaction de cette stratégie ont mis en évidence des lacunes dans la communication entre les différents acteurs locaux pouvant être acteurs de la préservation de ces milieux. De plus, certains acteurs ont fait part de leur besoin de soutien technique, administratif, …, dans la réalisation de leur projet. Sur le bassin versant du Dropt, le constat fait état d'un nombre de projets en faveur des zones humides faible, en raison notamment de difficultés techniques et/ou sociétales et/ou foncières et/ou économiques. La mise en place d'une animation visant à accompagner les projets en cours ou à venir apparait alors comme essentielle.
Objectifs	• Accompagner les acteurs locaux dans leurs projets en faveur des zones humides. • Favoriser les échanges, la concertation, la mutualisation des données sur le territoire.
Description de l'action	Dans un premier temps, l'action a pour objectif de fournir aux collectivités locales un accompagnement dans leurs projets de territoires. Les actions menées dans ce cadre peuvent, par exemple, correspondre à: • Appui (notamment technique), • Participations aux réunions, • Rencontres avec des propriétaires, , • Aides aux démarches administratives, • Organisation de visites ou rencontres entre élus, • … De même, l'action vise à apporter un accompagnement territorial aux associations (ou autres types d'acteurs hors collectivités) dans leurs projets en lien avec des zones humides. Les actions menées dans ce cadre peuvent correspondre à, par exemple : • La mise en place de conventions sur la transmission de données entre les parties prenantes,

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">• Des actions de communication et de soutien (relais d'informations, promotion de dispositif, …)
• Le suivi des projets engagés sur le territoire,

Les acteurs peuvent être des associations (CEN, Fédération de Chasse, de pêche, autres), des institutions professionnelles (Chambres d'agriculture, CRPF, autres) ou encore des sites Natura 2000.

<u>Secteurs prioritaires :</u>
Tous les bassins versants</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Continue, selon les projets</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">L'ensemble des actions peuvent être concernées</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre de réunions réalisées
Nombre de projets suivis</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>☒ Animation
□ Etudes
□ Travaux / Acquisition</td><td>Liés aux financements des postes techniciens et animateurs.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Forum des marais Atlantiques
Maison numérique de la Biodiversité 24
Natura 2000
Associations (CEN, Fédération de chasse, Fédération de pêche, autres)
Chambres d'Agriculture
CRPF
SAFER
Collectivités locales (communes, EPCI)
CDC Biodiversité
Banque des territoires
DDT(M)
Syndicat GEMAPIEN (Syndicat mixte du Dropt Amont / Syndicat mixte du Dropt Aval)</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Départements (24, 33, 47) *
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

18	Développer et diffuser des supports de communication

		Prio.	Imp.
Type d'action	CO Communication, sensibilisation	*	***
Objectif à long terme	5 - Animer et sensibiliser		
Objectif opérationnel	2 - Développer les outils de communication et de sensibilisation		

Constat	La communication est essentielle pour faire comprendre les enjeux liés aux zones humides et les actions menées en leur faveur par les collectivités publiques. Depuis 2024, le syndicat Epidropt a fortement amélioré ses supports de communication en se dotant : • D'un site internet fonctionnel et moderne • D'une plaquette d'information (réalisée en interne) • D'une exposition itinérante (11 kakémonos et 1 support central) Afin de valoriser les actions et projets du territoire, il est nécessaire de disposer de différents supports de communication pertinents et de les diffuser. Il est donc nécessaire de poursuivre les travaux engagés.
Objectifs	• Améliorer l'accès à l'information sur les zones humides • Faire connaitre les actions favorables aux zones humides • Mettre en lumière des projets en faveur des zones humides
Description de l'action	L'action vise à permettre à Epidropt mais également à ses partenaires locaux (collectivités, associations notamment) de disposer d'outils de communication pour sensibiliser aux rôles et la gestion des zones humides sur le territoire, en lien avec les différents projets. Les supports de communication pourront être de natures diverses (plaquette, site internet, presse locale, ...) et cibler différents publics (élus, agriculteurs, sylviculteurs, scolaires, pêcheurs, grands publics, ...). La forme et le fond seront adaptés aux besoins et objectifs de chaque projet (enjeux, les objectifs, la cible, le contenu du message, la forme la plus adaptée, ...). . Le contenu peut cibler une thématique généraliste ou cibler un projet précis. Par exemple : • Plaquette visant à améliorer la connaissance grands publics • Article internet valorisant un projet local ou faisant la promotion d'opérations de gestion exemplaire menées par une collectivité ou un tiers. • Communication sur les outils de maitrise foncière (exemple : ORE) • Articles de presse sur une action locale • Nouvelle rubrique sur le site internet qui permet de répertorier l'ensemble des actions sur le territoire ou donner libre accès aux résultats des inventaires.

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">L'action consiste à produire des supports/outils de communications sur les interventions d'Epidropt ou ses partenaires visant la préservation des milieux humides.

Cette action comprend la conception des supports, leur création/impression et leur diffusion. Selon les cas de figure, le recours à un prestataire peut être nécessaire (conception, production, impression).

<u>Secteurs prioritaires :</u>
Tout le territoire</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Continue</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">5 – 9 – 13 – 14 – 19</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre d'articles internet mis en ligne sur la thématique Zones humides
Nombre de projets mis en valeur via la communication
Nombre d'articles de presse (papier ou radio)</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>□ Animation
☒ Etudes
☒ Travaux / Acquisition</td><td>Liés à la réalisation de l'étude et la construction du support de communication (si besoin) et à sa réalisation (graphisme, impression, …)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Agriculteurs et prestataires agricoles locaux
Associations (CEN, Fédération de chasse, Fédération de pêche, autres …)
Chambres d'Agriculture
Collectivités locales (communes, EPCI)</td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Départements (24, 33, 47)*
Région Nouvelle Aquitaine</td></tr>
<tr><td colspan="3">Syndicat GEMAPIEN (Syndicat mixte du Dropt Amont / Syndicat mixte du Dropt Aval)
Epidropt*
Natura 2000</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction : 25/02/2026

19	Organiser des animations et participer à des évènements

		Prio.	Imp.
Type d'action	CO Communication, sensibilisation	***	***
Objectif à long terme	5 - Animer et sensibiliser		
Objectif opérationnel	2 - Développer les outils de communication et de sensibilisation		

Constat	La tenue de journées, manifestations ou animations sur la thématique « zones humides » sont l'occasion de faire découvrir et connaitre les zones humides par un public averti ou non. Ces ateliers sont donc des leviers importants pour favoriser l'acculturation aux enjeux liés aux zones humides, et plus largement aux milieux aquatiques. Actuellement, la dynamique des animations « éducation à l'environnement et au développement durable », hors cadre scolaire, est assez faible sur le territoire. Peu de structures compétentes se déplacent pour la réalisation d'animations. Les syndicats mixtes du Dropt amont et Dropt aval mettent en oeuvre une politique en faveur des animations scolaires en partenariat notamment avec les Fédérations de pêche départementales. Une enveloppe financière est affectée annuellement dans cet objectif. Par ailleurs, Epidropt s'est doté depuis 2025 d'une exposition itinérante ; comprenant 11 kakénomos (dont 1 sur l'aspect zones humides) et 1 mobilier de jeu.
Objectifs	• Permettre une meilleure connaissance des zones humides par le grand public • Développer les animations sur la thématique zones humides sur le territoire • Participer à des évènements externes
Description de l'action	Cette action comprend la tenue de stands lors d'évènements externes et l'organisation d'animations (journée technique, expositions, animation pour les enfants, …) lors d'interventions ponctuelles mais également lors d'évènements annuels. Les thèmes abordés seront l'eau, les zones humides (et plus largement les milieux aquatiques). La création des supports pédagogiques nécessaires à la réalisation de ces animations est comprise dans l'action. A titre d'exemples les évènements peuvent être : • des journées techniques à destination d'un public spécifique (agriculteurs, élus, ...) • des animations grands publics organisées par Epidropt en lien ou non avec des évènements plus larges (Journée mondiale des zones humides, Fête de la nature) • des animations scolaires / ALSH.

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">• des participations à des manifestations diverses selon les sollicitations des partenaires (évènement local, ciné-débat, conférences ...).

Cette action peut être réalisée en interne par Epidropt et/ou nécessiter l'intervention de prestataire externe.

<u>Secteurs prioritaires :</u>
Tout le territoire</td></tr>
<tr><td>Fréquence de réalisation</td><td colspan="2">Ponctuelle</td></tr>
<tr><td>Lien avec d'autres actions</td><td colspan="2">15 – 17</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="2">Nombre d'animations organisées par Epidropt
Nombre de personnes présentes aux journées organisées par Epidropt
Nombre de participations à des évènements externes</td></tr>
<tr><td>Indication sur le coût de l'action</td><td>☒ Animation
□ Etudes
□ Travaux / Acquisition</td><td>Liés aux financements des postes techniciens et animateurs, aux locations ou achat de matériels ou frais de bouche.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Partenaires techniques pressentis :</td><td>Partenaires financiers pressentis :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Associations (CEN, Fédération de chasse, Fédération de pêche, autres …)
Chambres d'Agriculture
Collectivités locales (communes, EPCI)
Natura 2000</td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne*
Départements (24, 33, 47)*
Région Nouvelle Aquitaine</td></tr>
<tr><td colspan="3">Syndicat GEMAPIEN (Syndicat mixte du Dropt Amont / Syndicat mixte du Dropt Aval)
Epidropt*</td></tr>
</table>

** partenaires financiers de l'action et du financement des postes de techniciens et d'animateurs.*

Date de rédaction :25/02/2026

Tableau 6 : Synthèse du programme d'actions de la Stratégie « Zones humides »

OLT	Objectif à long terme	OO	Objectif opérationnel	n°	Action	Type action	Priorité	Importance
1	Améliorer les connaissances sur les zones humides et leurs évolutions	**1**	Approfondir la connaissance sur les zones humides	**1**	**Poursuivre et finaliser les inventaires zones humides**	**IS**	***	***
				2	Réaliser les études préalables aux actions de gestion et/ou travaux	IS	*	***
		2	Suivre l'évolution des zones humides gérées	3	Evaluer les opérations de gestion à travers des suivis	IS	*	***
2	Préserver les zones humides	**1**	Animer et mettre en place des outils de protection des zones humides sur le territoire	**4**	**Impulser la mise en place de ZPENS et accompagner la réalisation de son zonage**	**AN**	***	***
				5	Proposer et mettre en œuvre l'outil ORE (Obligation Réelle Environnementale)	AN	***	*
		2	Mettre en place une politique de préservation des zones humides	**6**	**Développer une politique foncière sur les terrains en zones humides à enjeux**	**AN**	***	***
				7	*Développer une politique d'accompagnement des démarches ERC en zones humides sur le territoire*	*AN*	*	*
		3	Diffuser aux collectivités et porteurs de projets les données relatives aux zones humides	**8**	**Veiller à la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement et les plans de planification territoriaux**	**AN**	***	***
3	Réaliser des travaux en faveur des zones humides	**1**	Accompagner à la préservation-restauration de zones humides sans maitrise foncière (ou d'usage)	9	Création d'aménagement agropastoraux	TR	*	***
		2	Assurer la gestion et restaurer les zones humides en maitrise foncière (ou d'usage)	10	Réaliser des travaux d'entretien	TR	*	***
				11	Mettre en place une délégation de gestion	AN	*	***
				12	Réaliser des travaux de restauration ou de création de zones humides	TR	*	***
4	Valoriser les zones humides	**1**	Accompagner les propriétaires de zones humides	**13**	**Mettre en place et animer un/des dispositifs accompagnant les agriculteurs**	**AN**	***	***
				14	*Favoriser l'exonération de taxe sur le foncier non bâti en zone humide (à destination des propriétaires)*	*AN*	*	*
		2	Rendre accessible les zones humides pour leur découverte et la sensibilisation	15	Réaliser ou accompagner des aménagements permettant l'accessibilité et la découverte des zones humides	TR	*	***
5	Animer et sensibiliser	**1**	Construire une synergie avec les différents acteurs et programmes du territoire	**16**	**Travailler en synergie avec la stratégie agricole du Dropt**	**AN**	***	***
				17	Initier et prendre part à de nouveaux projets / actions avec les acteurs territoriaux	AN	*	***
		2	Développer les outils de communication et de sensibilisation	18	Développer et diffuser des supports de communication	CO	*	***
				19	**Organiser des animations et participer à des évènements.**	**CO**	***	***

8 ANNEXE 1 :

Liste des actions écologiques et de création de zones humides, déclinées par niveaux (source : *Gayet, G., Fossey, M., Baptist, F., Caessteker, P., Clément, J.-C., Dausse, A., Gaucherand, S., Isselin-Nondedeu, F., Mesléard, F., Pelegrin, O. 2023. Référentiel d'actions écologiques mobilisables en zones humides. Version 1.0.*)

Niveau I	**Niveau II**	**Niveau III**
Aménagement de dispositif pour abreuver	Abreuvement mobile	Abreuvement mobile
		Descente aménagée
Amendement	Amendement inorganique	Amendement inorganique raisonné
		Apport de soufre
		Chaulage
	Amendement organique	Amendement en carbone
		Amendement organique raisonné
	Apport de terre végétale	Apport de terre végétale
Apport de sol	Apport de sédiment	Apport de sédiment
		Apport de tourbe
Arrêt ou régulation du pompage	Arrêt du pompage	Arrêt du pompage
	Pompage régulé	Pompage régulé
Brulis et écobuage	Brulis et écobuage	Brulis et écobuage
Comblement	Comblement de plan d'eau	Comblément de plan d'eau
		Comblément d'excavation
Coupe à blanc, défrichement et autres	Coupe à blanc	Coupe à blanc
	Défrichement	Défrichement
	Ennoiement des ligneux	Ennoiement des ligneux
Creusement, reconnexion d'annexes hydrauliques	Creusement d'annexes hydrauliques	Creusement d'annexes hydrauliques alluviales
	Reconnexion d'annexes hydrauliques	Reconnexion d'annexes hydrauliques alluviales
Culture extensive	Culture extensive	Culture extensive
	Culture extensive inondée	Culture extensive inondée
Curage	Curage	Curage
Déblaiement	Déblaiement de bourrelet de curage	Déblaiement de bourrelet de curage
	Déblaiement de remblai	Déblaiement de remblai
Débroussaillage	Abroutissement de fourré	Abroutissement de fourré
	Arrachage de fourré	Arrachage de fourré avec export
		Arrachage de fourré sans export
	Broyage de fourré	Broyage de fourré avec export
		Broyage de fourré sans export
	Coupe de fourré	Coupe de fourré avec export
		Coupe de fourré sans export
	Écorçage de fourré	Écorçage de fourré
Décompactage ou sous-solage	Décompactage	Décompactage
		Sous-solage
	Dépoldérisation fluviale	Dépoldérisation fluviale complète
		Dépoldérisation fluviale contrôlée
		Dépoldérisation fluviale par brèche
Désartificialisation du sol	Désimperméabilisation	Désimperméabilisation
	Destruction de constructions	Décabanisation et démolition
	Ramassage de déchets	Ramassage de déchets
	Export des dépôts anthropiques	Export des dépôts anthropiques
Dispositif anti batillage	Dispositif anti batillage	Dispositif anti batillage
Effacement de plan d'eau	Effacement de plan d'eau par dérivation	Effacement de plan d'eau par dérivation
		Effacement de plan d'eau par destruction d'ouvrage
Effacement de protection de berge	Effacement de protection de berge	Effacement de protection de berge
Élimination du couvert herbacé	Sarclage	Sarclage
	Solarisation	Solarisation
Etrépage ou décapage	Décapage	Décapage et recouvrement
		Décapage simple
	Etrépage	Etrépage et recouvrement
		Etrépage simple
Faucardage	Faucardage avec export	Faucardage avec export
		Faucardage sans export
Fauche	Fauche sans export	Fauche automnale annuelle sans export
		Fauche automnale interannuelle sans export
		Fauche tardive sans export
	Fauche avec export	Fauche répétée avec export
		Fauche automnale annuelle avec export
		Fauche automnale interannuelle avec export
		Fauche précoce avec export
		Fauche tardive avec export
Fenaison et pâture	Déprimage	Déprimage
	Étêtage	Étêtage
		Fenaison et pâture
Gestion des niveaux d'eau	Gestion des niveaux d'eau hors plan d'eau	Gestion des niveaux d'eau hors plan d'eau
		Marnage saisonnier sur plan d'eau
Gestion en futaie	Futaie irrégulière	Futaie irrégulière
		Futaie jardinée
		Futaie régulière
		Taillis sous futaie
Gestion en taillis	Gestion en taillis	Gestion en taillis
Intervention sur contrainte aux écoulements	Action sur busage	Élargissement de busage
		Régulation d'écoulements busés
		Resserrement de busage
		Retrait de busage
	Effacement complet ou partiel d'ouvrage (hors buse)	Effacement complet d'ouvrage (hors buse)
		Effacement partiel d'ouvrage (hors buse)
	Intervention sur drain souterrain	Régulation du drainage
		Neutralisation de drain souterrain par écrasement
		Neutralisation de drain souterrain par obturation de l'exutoire
		Neutralisation de drain souterrain par obturation du réseau
		Neutralisation de drain souterrain par sous-solage
		Suppression de drain souterrain

Niveau I	Niveau II	Niveau III
Intervention sur ravines	Fascines sur ravines	Fascines sur ravines
		Seuils sur ravines
		Végétalisation de ravines
Intervention sur rigole et fossé	Bouchon et obstruction sur rigole et fossé	Bouchon et obstruction sur rigole et fossé
		Comblément de rigole et fossé
		Écrasement de berge de fossé
		Enherbement de rigole et fossé
		Seuil sur rigole et fossé
		Vanne sur rigole et fossé
Inversion de sol	Inversion de sol	Inversion de sol
Irrigation	Irrigation par béalière	Irrigation par béalière
Irrigation par pompe	Irrigation par pompe	Irrigation par pompe
Libre évolution	Afforestation naturelle	Afforestation naturelle
	Colonisation spontanée en roselière, jonchaie et caricaie	Colonisation spontanée en roselière, jonchaie et caricaie
	Enfrichement naturel	Enfrichement naturel
	Enherbement spontané	Enherbement spontané
	Reboisement naturel	Reboisement naturel
	Végétalisation naturelle de berge	Végétalisation naturelle de berge
Mise en défens	Mise en défens - avifaune herbivore	Mise en défens - avifaune herbivore
	Mise en défens - bétail	Mise en défens - bétail
	Mise en défens - faune sauvage	Mise en défens - faune sauvage
	Mise en défens - fréquentation humaine	Mise en défens - fréquentation humaine
Mise en jachère	Mise en jachère	Mise en jachère
Non intervention	Non intervention	Non intervention
Ouverture d'habitat forestier	Coupe sélective	Coupe sélective
		Éclaircie forestière
		Ouverture de clairière avec chablis
		Ouverture de clairière sans chablis
Paillage et autre couverture du sol	Couverture du sol autre que le paillage	Couverture du sol autre que le paillage
		Paillage végétal en surface
		Paillage végétal incorporé
Pâturage	Pâturage éclair	Pâturage éclair
	Pâturage raisonné et extensif	Pâturage extensif
		Pâturage raisonné
Plantation d'arbustes et d'arbres	Plantation de fourré	Introduction de semences de ligneux arbustifs
		Plantation de fourré
	Plantation de haie et ripisylve	Plantation d'une haie arborescente
		Plantation d'une haie arbustive
		Plantation d'une ripisylve arborescente
		Plantation d'une ripisylve arbustive
	Plantation forestière	Afforestation
		Enrichissement forestier
		Introduction de semences de ligneux arborescents
		Reboisement
	Plantations d'arbres	Plantations d'arbres
	Plantations de vergers	Plantations de vergers
	Rembourrage	Rembourrage de haies
		Rembourrage de ripisylves
Plantation d'espèces non ligneuses	Transplantation	Plantation de mousses
		Plantation d'espèces halophiles
		Plantation de Carex
		Plantation de joncs
		Plantation de roseaux, typhas et scirpes
	Ensemencement	Ensemencement
	Transfert de foin, sol …	Transfert de foin
		Transfert de rhizomes
		Ensemencement par transfert de sol
Préparation du sol	Déchaumage	Déchaumage
	Griffage	Griffage
	Labour	Labour
	Roulage	Roulage
	Scarification	Scarification
Protection de berge	Caissons végétalisés sur berge	Caissons végétalisés sur berge
	Enrochement de berge	Enrochement de berge
	Ensemencement de berge	Ensemencement de berge
	Fascinage de berge	Fascinage de berge
	Gabions sur berge	Gabions sur berge
Remodelage et régalage	Régalage ou nivelage	Régalage ou nivelage
	Remodelage de berge	Remodelage
		Aménagement de hauts fonds
		Aplanissement de berge
		Lagunage sur berge
		Redressement de berge
		Reprofilage de berge par apport
Réouverture d'embouchure	Réouverture d'embouchure	Réouverture d'embouchure
Roulage sur fougères	Roulage sur fougères	Roulage sur fougères
Taille de haies, arbustes et arbres	Élagage de haies	Élagage de haies
	Émondage des arbres	Émondage des arbres
	Taille de vergers et de plantations d'arbustes	Taille de vergers et de plantations d'arbustes
Talutage et andains hydrauliques	Implantation d'andains hydrauliques	Implantation d'andains hydrauliques
	Talutage	Talutage en amont
		Talutage en aval
Traitement par herbicides	Traitement par herbicides	Traitement par herbicides

Niveau I	Niveau II	Niveau III
Création de zone humide	Création par excavation	Création par excavation
	Création par interruption des écoulements	Création par interruption des écoulements
	Création par irrigation	Création par irrigation